

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 10 mai 2022
à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18 h 30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

PRESENTS

M BONNICHON Frédéric, Président,

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory*
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre*
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric*
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir à M GRENET Daniel*
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie*
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène*
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre*
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à M REGNOUX Marc*
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre*
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à M BRAULT Charles*
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne*
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique*
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne*
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre*

Monsieur Grégory VILLAFRANCA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EAU – ASSAINISSEMENT

- 1 - Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines : choix des modes de gestion
- 2 - Etudes et travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées - convention de groupement de commandes avec la commune d'Ennezat : avenant n°1
- 3 - Station d'épuration de Riom – réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché
- 4 - Travaux d'assainissement rues du Clos Jonville et du château d'eau à Ménétrol : attribution et autorisation de signature du marché
- 5 - Lotissement « le Stade » à Ennezat : rétrocession des réseaux d'assainissement à RLV

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- 6 - Renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes - travaux : attribution et autorisation de signature du marché
- 7 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de deux communautés de communes

POLITIQUE DE LA VILLE

- 8 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : second versement 2022 de la contribution communautaire

HABITAT

- 9 - Projet d'acquisition/amélioration de 2 logements 8 rue du Chandelier à Riom : aide financière à Assemblia
- 10 - Projet de réalisation de logements sociaux 25 avenue de Paris à Riom - bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS : modification de la durée
- 11 - Opération de logements sociaux îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : acquisition des parcelles AK 194 et 197p
- 12 - Opération de logements sociaux – rue de la garenne à Volvic : acquisition de la parcelle ZM 980
- 13 - Service Habitat jeunes de type « FJT-éclaté » : convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et l'association Corum Saint Jean

CULTURE

- 14 - Ecole de musique intercommunale d'Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2022

SPORT

- 15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension – lot n°6 (Menuiseries extérieures) : Autorisation de signature du marché
- 16 - Equipements sportifs communautaires : tarifs 2022/2023

URBANISME

- 17 - Service commun droit des sols : modification de la convention de service commun droit des sols pour les communes de RLV

PETITE ENFANCE

- 18 - Structures de petite enfance - achat de divers matériels : attribution et autorisation de signature des marchés

ENFANCE-JEUNESSE

- 19 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure : tarifs 2022 / 2023
- 20 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure – séjours nature automne 2022 : tarifs

ECONOMIE

- 21 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme – 2022
- 22 - Appui à la création et reprise d'entreprises : Conventions avec les associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion, France Active Auvergne et Coco Shaker
- 23 - Offre de service d'animation territoriale dans le domaine agricole : avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole

TOURISME

- 24 - Aires de camping-car de Châtel-Guyon : tarifs

TRAVAUX

- 25 - Travaux sur le patrimoine communautaire bâti : attribution et autorisation de signature du marché

MARCHES PUBLICS

- 26 - Location et maintenance de copieurs et imprimantes : convention de groupement de commandes avec la commune de Ménétrol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

RESSOURCES HUMAINES

- 27 - Tableau des effectifs : actualisation
- 28 - Elections professionnelles 2022 – Comité social territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- 29 - Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

FINANCES

- 30 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- 31 - Décision modificative n°1
- 32 - Zones d'activités terminées – transfert de voiries
- 33 - Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : convention de mutualisation de moyens avec RLV

QUESTIONS DIVERSES

EAU ASSAINISSEMENT

Rapport n°01 – Services publics d’eau potable, d’assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales : choix des modes de gestion



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Monsieur le Président introduit la question en soulignant et commentant les 5 enjeux et objectifs qui ont conduit la réflexion sur la gestion à venir des services eau et assainissement :

- *Maintenir un service public de qualité répondant aux exigences de développement durable / changement climatique,*
- *Externaliser l’exploitation de ces services en s’appuyant sur des acteurs locaux qui ont l’expertise et le savoir-faire, dont les agents des régies communales amenés à être transférés,*
- *Rationaliser et rendre plus lisible le suivi de cette exploitation, notamment par une réduction du nombre des contrats,*
- *Soutenir la SPL SEMERAP, dont RLV est actionnaire, en cohérence avec son plan stratégique en cours d’élaboration, tout en renforçant le contrôle analogue de RLV sur sa SPL,*
- *Accroître les exigences d’efficacité d’exploitation des services.*

Il rappelle que le Conseil d’Exploitation de l’eau a été régulièrement associé aux réflexions et a approuvé le 3 mai dernier – en formation élargie aux Maires – à quasiment l’unanimité (1 abstention) les propositions présentées ce soir à l’assemblée.

Avant de donner la parole à Monsieur GAUTHIER, il le remercie pour le travail réalisé avec les services depuis 2 ans.

Monsieur GAUTHIER présente les modes de gestion proposés respectivement pour chacun des services en rappelant à chaque fois le système de gestion en vigueur.

Préambule

Conformément à l’article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notre communauté d’agglomération exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences :

- « (...) 8^o Eau ;
- 9^o Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article L. 2224-8 ;
- 10^o Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), au sens de l’article L. 2226-1 ».

En ce sens et par délibération n°20190709.01 en date du 9 juillet 2019, le Conseil communautaire de RLV a notamment « *acté de l’exercice à compter du 1^{er} janvier 2020 par la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans des compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines* » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce contexte, RLV s’interroge sur les futurs modes de gestion pour l’exploitation de ses services d’eau, d’assainissement collectif et non collectif et de GEPU à envisager dès 2023, année d’échéance d’une majorité de contrats en vigueur sur le territoire.

L'exploitation comprend essentiellement les missions suivantes :

- L'entretien et la surveillance des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et d'épuration des eaux usées, des dispositifs d'assainissement autonomes ou encore de collecte et de stockage des eaux pluviales, dans un souci de garantie de continuité du service public.
- La gestion de l'ensemble des relations avec les usagers, incluant notamment la facturation du service public rendu.

Dans cette optique, RLV a commandé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le choix et la mise en œuvre du mode de gestion des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur l'ensemble de son territoire communautaire, en 2023, dans un objectif d'uniformité et d'optimisation de la qualité et du coût du service rendu aux usagers.

Cette note de synthèse présente dans un premier temps les modes de gestion préconisés pour chaque compétence (Chapitre 1), et dans un second temps les périmètres pour lesquels il convient de délibérer sur le principe de gestion déléguée et les caractéristiques des délégations associées (Chapitre 2).

1.	Modes de gestion préconisés	6
1.1.	Service public d'eau potable	6
1.2.	Service public de l'assainissement collectif.....	7
1.3.	Service public de l'assainissement non collectif	10
1.4.	Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	11
1.5.	Récapitulatif des choix proposés	12
2.	Principe de la délégation de service public et caractéristiques de chaque délégation	12
2.1.	Contexte réglementaire.....	12
2.2.	Synthèse des rapports de principe de la délégation de service public	14

1. Modes de gestion préconisés

1.1. Service public d'eau potable

Organisation et modes de gestions actuels

RLV exerce directement ladite compétence sur 9 communes de son territoire conformément au tableau ci-dessous.

La compétence eau potable des 22 autres communes membres est gérée par 4 syndicats auxquels RLV adhère en représentation-substitution, depuis le transfert de compétence.

Le transfert de la compétence eau à RLV par ses communes a par ailleurs entraîné, en application de l'article L. 5216-6 du CGCT, la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Riom (SAEPRR).

Sur le territoire communautaire, il existe une mixité de modes de gestion du service public d'eau potable de la RLV :

Communes	Mode de gestion	Composante compétence	Exploitant	Date d'échéance du marché/contrat le cas échéant
Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon (hors Hameau de Saint-Hippolyte)¹ et Volvic	Régie directe	Production Adduction Distribution	Communes par convention de gestion transitoire	31/12/2022
Malauzat (hameau de Saint-Genest-l'Enfant)¹	Régie avec marché de prestation de services distribution	Distribution	SPL SEMERAP	31/12/2022
Pulvérières	Régie avec marché de prestation de services	Production Adduction Distribution		
Communes de l'ex-SAEPRR (Malauzat-Saint-Genest-l'Enfant, Marsat, Mozac et Riom)	Régie avec marché de prestation de services	Adduction		
Marsat	Délégation de service public	Distribution		30/04/2028
Mozac	Délégation de service public	Distribution		31/12/2022
Riom	Délégation de service public	Distribution		

¹ Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom exerce la compétence eau potable sur le Hameau de Saint-Hippolyte à Châtel-Guyon et sur la commune de Malauzat hormis le hameau de Saint-Genest-l'Enfant.

Résultats de l'étude comparative des modes de gestion

Les enjeux pour le service d'eau potable de RLV sont :

- l'amélioration de la performance des réseaux,
- la distribution d'une eau de bonne qualité conforme en tout point du réseau,
- l'amélioration de la gestion patrimoniale des ouvrages,
- un service clientèle renforcé de proximité et réactif,

Au regard de ces enjeux, l'étude organisationnelle pour la compétence eau préconise à RLV de retenir une gestion déléguée sur les 9 communes où l'agglomération exerce la compétence, par la **passation d'un unique contrat de délégation de service portant à la fois sur la production et la distribution d'eau potable, avec la SPL SEMERAP** (dont RLV est actionnaire), à **compter du 1er juillet 2023**, compte tenu du caractère satisfaisant des indicateurs de gestion des services exploités actuellement par la SPL.

Dans un souci d'amélioration des performances techniques et financières du service rendu par la SEMERAP, le futur contrat de délégation de service public d'eau potable entre RLV et la SPL devra :

- être plus précis sur les obligations de résultats et de moyens du délégataire ;
- tenir compte de l'ensemble des évolutions réglementaires de ces dernières années et se projeter sur les demandes imminentes ;

Ces considérations demanderont une adaptation de SEMERAP pour répondre aux exigences de RLV.

Le rapport général de présentation et de comparaison des modes de gestion du service d'eau potable de RLV a été mis à disposition des conseillers communautaires en annexe de la note de synthèse.

Le rapport de l'étude comparative détaillée des modes de gestion sur le secteur des communes actuellement en régie était disponible en annexe de la note de synthèse.

1.2. Service public de l'assainissement collectif

Organisation et modes de gestions actuels

RLV exerce directement ladite compétence sur 23 communes de son territoire conformément au tableau ci-dessous. La compétence assainissement collectif sur les 8 autres communes membres est gérée par 3 syndicats auxquels RLV adhère en représentation-substitution, depuis le transfert de compétence.

Le transfert de la compétence assainissement à RLV par ses communes a par ailleurs entraîné, en application de l'article L. 5216-6 du CGCT, la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom (SIARR).

Sur le territoire communautaire, il existe une mixité de modes de gestion du service public d'assainissement collectif de RLV :

Communes	Mode de gestion	Composante compétence	Exploitant	Date d'échéance du marché/contrat le cas échéant
Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Vareannes, et Volvic	Régie directe	Collecte Transport Epuration	Communes par convention de gestion transitoire	31/12/2022
Châtel-Guyon (hors hameau Les Grosliers)²		Collecte		
Malauzat	Régie avec marché de prestation de services	Collecte	SPL SEMERAP	31/12/2022
Pulvérières	Régie avec marché de prestation de services	Collecte Transport Epuration		
Saint-Bonnet-près-Riom	Régie avec marché de prestation de services	Collecte		
Chappes	Délégation de service public			31/03/2029

Communes	Mode de gestion	Composante compétence	Exploitant	Date d'échéance du marché/contrat le cas échéant
Clerlande	Délégation de service public	Collecte Transport Epuration		28/02/2026
Ennezat	Délégation de service public			30/06/2030
Entraigues	Délégation de service public			31/12/2023
Enval	Délégation de service public	Collecte		30/11/2024
Marsat	Délégation de service public			30/04/2028
Ménérol	Délégation de service public			29/07/2026
Mozac	Délégation de service public			31/12/2022
Pessat-Villeneuve	Délégation de service public	Collecte Transport Epuration		31/12/2027
Riom	Délégation de service public	Collecte		31/12/2022
Saint-Ignat	Délégation de service public	Collecte Transport Epuration		28/02/2026
Saint-Laure	Délégation de service public			31/12/2022
Saint-Ours-les-Roches (hors hameaux de Peschadoires et Verrouill)³	Délégation de service public			30/09/2024
Sayat	Délégation de service public	Collecte		31/12/2026
Surat	Délégation de service public	Collecte Transport Epuration	31/12/2022	
Biopôle-Saint-Beauzire	Délégation de service public	Collecte	31/08/2023	
Saint-Beauzire	Délégation de service public	Collecte Transport Epuration	SUEZ	31/12/2022
Communes de l'ex-SIARR⁴	Délégation de service public	Transport et épuration,		31/03/2024

² Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron exerce la compétence assainissement sur le hameau des Grosliers à Châtel-Guyon.

³ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement des Bords de Sioule exerce la compétence assainissement sur les hameaux de Peschadoires et Verrouill à Saint Ours les Roches.

⁴ Communes de Charbonnières-les-varenes (hameau de Pagnat), Châtel-Guyon (hors hameau Les Grosliers), Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameaux de Viillard, La Coussedière et Egaules).

Résultats de l'étude comparative des modes de gestion

Les conclusions de l'étude organisationnelle ont mis en évidence deux principaux secteurs d'exploitation aux enjeux différents :

Secteur 1 : le système d'assainissement de Riom, composé des communes de Charbonnières-les-varennnes (hameau de Pagnat), Châtel-Guyon (hors hameau Les Grosliers), Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménétrou, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameaux de Viillard, Coussedièrre et Égaulles), dont les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Riom.

Ce système d'assainissement de 66 000 Equivalents Habitants est le deuxième plus important du Puy-de-Dôme. L'étude comparative des modes de gestion a mis en évidence la nécessité de disposer de moyens d'expertise avancée pour satisfaire aux principaux enjeux suivants :

- le respect des enjeux environnementaux et réglementaires,
- une surveillance des rejets à l'échelle globale du système d'assainissement (réseaux de collecte, de transport et station d'épuration),
- un pilotage optimisé des ouvrages en temps de pluie. Il s'agit de l'ensemble des ouvrages constituant le système de Riom, à savoir les réseaux de collecte et de transport (312 km), les 34 postes de relevage, les 4 bassins d'orage d'unitaire et la station d'épuration.

Secteur 2 : les systèmes d'assainissement ruraux qui sont ceux actuellement gérés par la SPL SEMERAP et par la régie communautaire et dont les objectifs poursuivis sont une amélioration de l'entretien des ouvrages et de l'autosurveillance dans un objectif de conformité réglementaire

Aussi, pour ces deux secteurs d'exploitation, l'étude organisationnelle préconise à RLV de :

- retenir une **gestion déléguée pour le secteur 1 – système d'assainissement de Riom, par la passation d'un contrat de délégation de service portant à la fois sur la collecte et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration et des eaux pluviales, attribuée selon une procédure de publicité et de mise en concurrence**, à compter du 1er avril 2023, afin d'obtenir les meilleures propositions techniques et financières avec un niveau d'engagement élevé pour satisfaire aux enjeux environnementaux et réglementaires ;
- retenir une **gestion déléguée pour le secteur 2 – systèmes d'assainissement ruraux - par la passation d'un unique contrat de délégation de service portant à la fois sur la collecte et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration et des eaux pluviales, avec la SPL SEMERAP**, à compter du 1er juillet 2023, compte tenu de l'absence de technicité de ces services et du caractère acceptable des indicateurs de gestion des services exploités actuellement par la SPL. Dans un souci d'amélioration des performances techniques et financières du service rendu par la SEMERAP, le futur contrat de délégation de service public d'assainissement entre RLV et la SPL devra :
 - être plus précis sur les obligations de résultats et de moyens du délégataire ;
 - tenir compte de l'ensemble des évolutions réglementaires de ces dernières années et se projeter sur les demandes imminentes.

Ces considérations demanderont une adaptation de SEMERAP pour répondre aux exigences de la CA RLV.

Le rapport général de présentation et de comparaison des modes de gestion du service d'assainissement de RLV a été mis à disposition des conseillers communautaires en annexe de la note de synthèse.

Le rapport de l'étude comparative détaillée des modes de gestion sur le secteur des communes actuellement en régie était disponible en annexe de la note de synthèse.

1.3. Service public de l'assainissement non collectif

Organisation et modes de gestion actuels

RLV exerce directement ladite compétence sur 17 communes de son territoire conformément au tableau ci-dessous. La compétence assainissement non collectif sur les 14 autres communes membres est gérée par 4 syndicats auxquels RLV adhère en représentation-substitution, depuis le transfert de compétence.

Le service public d'assainissement non collectif de RLV est actuellement géré en totalité par la SPL SEMERAP comme suit :

Communes	Mode de gestion	Identification de l'exploitant	Date d'échéance du marché/contrat le cas échéant
Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varenes, Châtel-Guyon (hors hameau Les Grosliers), Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic	Régie avec marché de prestation de services	SPL SEMERAP	31/12/2022
Chappes	Délégation de service public	SPL SEMERAP	31/12/2030

Résultats de l'étude comparative des modes de gestion

Les enjeux du service public d'assainissement non collectif sont de maintenir un service de proximité aux usagers afin d'assurer sur le long terme un suivi de qualité des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en œuvre des tarifs de contrôles règlementaires identiques sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, l'étude organisationnelle préconise à RLV de retenir **une gestion déléguée sur la totalité du service d'assainissement non collectif par la passation d'un contrat de délégation de service, avec la SPL SEMERAP**, à compter du 1^{er} janvier 2023, compte tenu du caractère satisfaisant des indicateurs de gestion des services exploités actuellement par la SPL.

Le rapport général de présentation et de comparaison des modes de gestion du service d'assainissement non collectif de RLV a été mis à disposition des conseillers communautaires en annexe de la note de synthèse.

1.4. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Organisation et modes de gestion actuels

RLV exerce directement ladite compétence sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Le service public de GEPU de RLV est actuellement géré comme suit :

Communes	Mode de gestion	Identification de l'exploitant	Date d'échéance du marché/contrat le cas échéant
Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon et Volvic	Régie directe	Communes via des convention de gestion	31/12/2022
Chappes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Enval, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat, Saint-Beauzire	Adossé à la délégation de service public d'assainissement collectif	SPL SEMERAP	Voir échéance contrat assainissement présenté dans chapitre 1.2
Malauzat	Régie avec entretien du pluvial adossé au marché de prestation de service d'assainissement collectif	SPL SEMERAP	31/12/2022
Pulvérières			
Saint-Bonnet-près-Riom			
Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge, Les Martres-sur-Morge et Varennes-sur-Morge	Régie avec marché de prestation de service	SPL SEMERAP	31/12/2022
Chavaroux, Les Martres-d'Artière, Malintrat, Lussat	Régie avec marché de prestation de service		

Résultat de l'étude comparative des modes de gestion

L'enjeu du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est de garantir une gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation et la qualité des cours d'eaux. Ainsi, la synergie avec les compétences assainissement et voirie est primordiale.

L'étude organisationnelle préconise à RLV pour la compétence en matière de GEPU une gestion mixte entre :

- **adossement aux contrats de délégation de service public assainissement collectif pour les communes gérées en délégation de service public**, compte tenu du lien étroit entre les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et dans un souci d'optimisation du coût du service,
- **mise en place d'un unique marché de prestations de service sur 8 communes pour lesquelles RLV n'exerce pas la compétence assainissement**, à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport général de présentation et de comparaison des modes de gestion des eaux pluviales urbaines de RLV a été mis à disposition des conseillers communautaires en annexe de la note de synthèse.

1.5. Récapitulatif des choix proposés

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 03 mai 2022 :

- 1) De se prononcer en faveur d'une gestion par délégation de service public attribué sans mise en concurrence préalable à la Société Publique Locale SEMERAP, qualifiée de « quasi-régie », à sa date de notification en 2023 pour les services :
 - eau potable
 - assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes d'assainissement ruraux (hors système de Riom)
 - assainissement non collectif
- 2) De se prononcer en faveur d'une gestion par délégation de service public attribuée après une procédure de publicité et de mise en concurrence à un opérateur économique, à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - assainissement collectif et eaux pluviales urbaines du système de Riom (collecte et traitement),
- 3) De se prononcer en faveur d'une gestion en régie, sous la forme d'un marché public de prestations de services attribué sans mise en concurrence à la Société Publique Locale SEMERAP ; à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - eaux pluviales urbaines des communes de Chambaron-sur-Morge, Chavaroux, Malintrat, Les Martres-d'Artière, Les Martres sur Morge, Le Cheix-sur-Morge, Lussat et Varennes-sur-Morge,

Au vu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité technique, le Conseil communautaire doit également approuver le principe de la délégation de service public et les caractéristiques de chaque délégation de service public.

Ces éléments sont présentés dans la seconde partie de cette note de synthèse.

2. Principe de la délégation de service public et caractéristiques de chaque délégation

2.1. Contexte réglementaire

S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du CGCT dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public à une société publique locale, l'article L.1411-19 du CGCT dispose : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale (...). Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer la société publique locale délégataire* ».

Ainsi, 4 rapports sur le principe de gestion déléguée ont été mis à disposition des élus communautaires en annexe de la note de synthèse. Ils correspondent aux délégations de service public suivantes :

- service public d'eau potable de RLV– Principe de la délégation de service public à la société publique locale SEMERAP,
- service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les systèmes d'assainissement ruraux de RLV – Principe de la délégation de service public à la société publique locale SEMERAP,
- service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le système d'assainissement de Riom –Principe de la délégation de service public à un opérateur économique après mise en concurrence et lancement de la procédure,
- service public d'assainissement non collectif de RLV – Principe de la délégation de service public à la société publique locale SEMERAP.

Une synthèse de ces rapports est présentée aux conseillers communautaires dans le chapitre 2.2 détaillé ci-après.

Par ailleurs et conformément à l'article L.1411-19 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) peut être, en préalable, consultée pour avis sur le principe de toute délégation de service public. La CCSPL a ainsi rendu un avis favorable le 27 avril 2022.

Enfin, le choix retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis du Comité Technique, rendu le 05 mai 2022, est mis à disposition des élus communautaires.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2.2. Synthèse des rapports de principe de la délégation de service public

Caractéristiques de la délégation	Eau potable	Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Système ruraux	Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Système de Riom	Assainissement non collectif
Type	Délégation de service public à la SPL SEMERAP	Délégation de service public à la SPL SEMERAP	Délégation de service public à un opérateur économique après mise en concurrence	Délégation de service public à la SPL SEMERAP
Objet	<p>La gestion du patrimoine remis à la SPL incluant les installations de production et de distribution d'eau potable</p> <p>La gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service</p> <p>L'achat d'eau en gros et la livraison d'eau en gros</p> <p>L'information et l'assistance technique à RLV pour lui permettre de maîtriser le service</p>	<p>La gestion du patrimoine du service remis à la SPL, incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues</p> <p>L'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration</p> <p>La gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service</p> <p>L'information et l'assistance technique à RLV pour lui permettre de maîtriser le service</p> <p>A titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales</p>	<p>La gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues</p> <p>L'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration</p> <p>La gestion dynamique en temps de pluie des ouvrages d'assainissement</p> <p>La gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service</p> <p>L'information et l'assistance technique à RLV pour lui permettre de maîtriser le service</p> <p>A titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales</p>	<p>La gestion du service public d'assainissement non collectif incluant des prestations de contrôle des installations du service</p> <p>La gestion des relations entre les usagers et le service</p> <p>L'information et l'assistance technique à RLV pour lui permettre de maîtriser le service</p>
Périmètre	9 communes Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors hameau de Saint-Hyppolite), Marsat, Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant), Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic.	15 communes Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau de Paugnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (uniquement eaux pluviales pour les hameaux de Peschadoires / Verrouill), Sayat, Surat et Volvic (hameau de Viillard, Coussedièrre et Egaules).	10 communes Charbonnières-les-varennes (hameau de Paugnat), Châtel-Guyon (uniquement eaux pluviales pour le hameau des Grosliers), Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménétrol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameau de Viillard, Coussedièrre et Egaules)	17 communes Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors village de Grosliers), Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Volvic

Engagements en termes de qualité d'exploitation	Amélioration du rendement de réseau et de la qualité de l'eau distribuée par la mise en place de dispositions adaptées à la configuration des réseaux	Respect des exigences définies, concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié) Définition d'un programme d'exploitation précis	Respect des exigences définies, concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié) Définition d'un programme d'exploitation précis Optimisation de la gestion des ouvrages en temps de pluie et du diagnostic permanent	Respect de l'ensemble des points de contrôle prévus par la réglementation Amélioration de la qualité et la fiabilité des rapports issus des contrôles effectués Conseil aux usagers sur les différents dispositifs d'assainissement non collectif autorisés et les démarches à respecter-
Contrôle et pilotage de RLV	Mise en place d'outils pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel) Mise en place d'outils pour renforcer le contrôle analogue de la SPL	Mise en place d'outils pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel) Mise en place d'outils pour renforcer le contrôle analogue de la SPL	Mise en place d'outils pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel) Mise en place d'un outil de gestion dynamique en temps de pluie des ouvrages d'assainissement et de diagnostic permanent	Mise en place d'outils pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel) Mise en place d'outils pour renforcer le contrôle analogue de la SPL
Durée du contrat	4 ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge de la SPL	4 ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge de la SPL	7 ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire	6 ans, au regard de la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Au final, la proposition qui est faite répond avec pragmatisme à plusieurs enjeux et orientations :

- Assumer une position affirmée qui vise à conforter le rôle d'autorité organisatrice de notre communauté d'agglomération sur les périmètres où elle exerce ces compétences,
- Maintenir un service public de qualité qui répond aux exigences de développement durable dans un contexte de changement climatique,
- Externaliser l'exploitation de ces services en s'appuyant sur des acteurs qui ont l'expertise et le savoir-faire, dont les agents des régies communales amenés à être transférés,
- Rationaliser et rendre plus lisible le suivi de cette exploitation, notamment par une réduction du nombre des contrats,
- Soutenir la SPL SEMERAP, acteur public local important sur notre territoire, dont RLV est actionnaire, en cohérence avec son plan stratégique en cours d'élaboration.

Le Président après avoir résumé la proposition soumise au vote, donne la parole aux conseillers :

Monsieur BELDA, qui fait partie du Conseil d'Exploitation de l'eau, dit qu'il a approuvé les propositions le 3 mai dernier, mais que son point de vue a évolué depuis, compte-tenu du fait que les données chiffrées présentées en Conseil d'Exploitation se sont avérées contestables.

Il n'y a pas, notamment, de prise en compte des agents transférables des communes.

Il s'interroge sur le devenir des 9 agents de la SEMERAP qui interviennent aujourd'hui sur l'assainissement. Il ne sous-estime pas les progrès importants que la SPL doit faire en matière de gestion interne ; mais considère que RLV en tant qu'actionnaire de la société doit déléguer la totalité des missions à la SPL. Dans le cas contraire, la raison d'être de la société n'existe plus et cela conduit à sa disparition.

Monsieur le Président lui répond en rappelant que :

- *Le rapport exprime bien la volonté de RLV d'aller vers un exploitant unique pour le système d'assainissement de RIOM (contrairement à la situation actuelle où 2 voire 3 acteurs interviennent, ce qui n'est pas propice à une exploitation efficiente). Bien entendu, la SPL peut répondre à la consultation concernant la mission assainissement de Riom.*
- *Soutenir la SPL ne veut pas dire « ne pas avoir des exigences envers cet établissement ».*
- *RLV actuellement représente 12 % du chiffre d'affaires. Les nouvelles délégations la conduiront entre 18 à 25 %. Environ 800 000 € à 1 M € de chiffre d'affaires supplémentaire seront amenés par RLV.*
- *On peut imaginer que des agents de Châtel-Guyon et Volvic refuseront le transfert à la SPL, il y aura alors des enjeux d'évolutions d'organisation pour les communes comme pour la SPL.*
- *A l'instar d'autres collectivités, RLV pourrait faire le choix de la gestion en régie. Ce choix-là serait « fatal » pour la SPL. La mise en concurrence porte exclusivement sur le service assainissement de Riom, et cette délégation n'interviendra qu'en 2024 (pour la partie traitement).*

Monsieur BELDA considère que cette mise en concurrence est inégalitaire entre la SPL locale et un (des) grand (s) groupe (s) potentiellement candidats.

Monsieur CHANSARD dit qu'il s'est abstenu au Conseil de l'Exploitation du 3 mai. Conscient que RLV veut aider la SEMERAP, son abstention est justifiée par le risque qu'il voit d'une augmentation du prix de l'eau sur sa commune.

Monsieur le Président lui répond que l'augmentation du prix sur Charbonnières-les-Varennes est d'abord la conséquence de l'absence d'investissement par la commune, depuis de nombreuses années.

Monsieur CHASSAGNE partage l'intervention de Monsieur BELDA et revient sur l'historique de la SEMERAP et les situations pointées par le récent rapport de la Chambre régionale des Comptes. Il conclut : si le syndicat Sioule et Morge a « tué » la SEMERAP, la mise en concurrence mise en œuvre par RLV risque de « tuer » la SEMERAP.

Monsieur le Président répond qu'il convient de relativiser : RLV correspond à un territoire de 31 communes alors que le territoire de la SPL englobe 170.

Monsieur DUBOIS demande pourquoi la DSP concernant le système d'assainissement de Riom aura un délai de 7 ans ?

Il reprend l'argument selon lequel les chiffres présentés en Conseil d'exploitation ne sont pas bons : 150 000 euros de déficit présentés alors qu'il y a 40 000 euros d'excédent, et demande une clarification. Il considère aussi que la mise en concurrence avec un grand groupe n'est pas égalitaire et souligne que la SEMERAP met en place des mesures pour rééquilibrer sa situation.

Il demande un vote à bulletin secret.

Monsieur WEINMEISTER rappelle que concernant les tarifs pour l'utilisateur, RLV est dans une première phase où les tarifs dépendent des niveaux d'investissement programmés dans les communes et qu'à compter de 2024, la seconde phase de cohérence tarifaire nécessitera pour le territoire de s'efforcer à réduire les écarts et d'harmoniser les tarifs. Il s'interroge sur la possibilité de la coexistence de deux systèmes tarifaires différents dans l'hypothèse où deux opérateurs différents interviennent.

Monsieur le Président répond à Monsieur DUBOIS et à Monsieur WEINMEISTER que même si on considère que des chiffres (qui s'appuient sur des estimations, réalisées par notre AMO à partir de données fournies par la SEMERAP) sont légèrement erronés, RLV amène du chiffre d'affaires en plus à la SPL.

Concernant la délégation après mise en concurrence de l'assainissement de Riom, il souligne que :

- Le système est complexe
- Qu'actuellement la station d'épuration de Riom est gérée par le privé et que rompre cette situation sans mise en concurrence préalable, présenterait un risque juridique
- La durée de 7 ans du futur contrat s'explique par la durée d'amortissement prévisible.
- Qu'actuellement de nombreux tarifs s'appliquent sur le territoire, que la convergence tarifaire nécessite un processus long et que l'enjeu est la solidarité territoriale. Le fait qu'il y ait deux opérateurs n'empêche pas la cohérence tarifaire, c'est bien la collectivité qui a la main et qui est compétente pour fixer les tarifs.

Monsieur MELIS exprime sa satisfaction quant aux interventions de la SEMERAP sur la commune d'ENVAL.

Il envisage positivement l'évolution, en sachant que RLV n'a pas l'intention de « laisser tomber » la SEMERAP et suivra sa démarche de rééquilibrage.

Monsieur MAGNET estime que RLV a une position de soutien vis-à-vis de la SEMERAP et rappelle que la SPL dispose du délai nécessaire pour préparer sa réponse à la mise en concurrence.

A l'issue des échanges, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les règles en matière de scrutin secret :

- un tiers des membres présents doit le demander.

46 conseillers communautaires sont présents.

**Monsieur le Président interroge l'assemblée sur la volonté de voter à bulletin secret :
9 conseillers communautaires sont pour la proposition du vote à bulletin secret.**

Le vote à scrutin secret n'est pas retenu.

Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M CAZE Alain, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre - qui a donné pouvoir à M CHASSAING-ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **11 votes « contre » : M AGBESSI Eric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DUBOIS Gérard, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory ;**
- **5 abstentions : M CHANSARD Gérard, Mme LAFARGE Anne-Catherine, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M WEINMEISTER Nicolas ;**
- **39 votes « pour »**

- De se prononcer en faveur d'une gestion par délégations de service public attribuées sans mise en concurrence préalable à la Société Publique Locale SEMERAP, qualifiée de « quasi-régie », à sa date de notification en 2023 pour les services :
 - o eau potable (délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage :
 - ✓ pour une durée de quatre (4) ans, à compter de sa date de notification en 2023 ;
 - ✓ sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors hameau de Saint-Hippolyte), Marsat, Malauzat (uniquement hameau de Saint-Genest-l'Enfant), Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic) ;
 - o assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes d'assainissement ruraux (hors système de Riom) (délégation du service public par voie d'affermage :
 - ✓ de gestion des eaux pluviales urbaines sur les systèmes ruraux des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau Pagnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (uniquement les hameaux de Viillard, La Coussedière et Égaules) ;
 - ✓ d'assainissement collectif sur les systèmes ruraux des communes citées ci-dessus à l'exception des hameaux de Peschadoires et Verouill à Saint-Ours-les-Roches ;
 - ✓ pour une durée de quatre (4) ans et à compter de sa date de notification en 2023) ;
 - o assainissement non collectif (délégation du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage :
 - ✓ pour une durée de six (6) ans, à compter de sa date de notification en 2023 ;
 - ✓ sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors hameau des Grosliers), Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Volvic) ;
- De se prononcer en faveur d'une gestion par délégation de service public attribuée après une procédure de publicité et de mise en concurrence à un opérateur économique, à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - o assainissement collectif et eaux pluviales urbaines du système de Riom (délégation du service public par voie d'affermage à un opérateur économique :
 - ✓ de gestion des eaux pluviales urbaines du système de Riom sur les communes de Charbonnières-les-Varennes (uniquement le hameau de Pagnat), Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameau de Viillard, La Coussedière et Égaules) ;
 - ✓ d'assainissement collectif du système de Riom sur les communes citées ci-dessus à l'exception du hameau des Grosliers à Châtel-Guyon ;
 - ✓ pour une durée de sept (7) ans et à compter de sa date de notification en 2023) ;
- De se prononcer en faveur d'une gestion en régie, sous la forme d'un marché public de prestations de services attribué sans mise en concurrence à la Société Publique Locale SEMERAP, qualifiée de « quasi régie » ; à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - o eaux pluviales urbaines des communes de Chambaron-sur-Morge, Chavaroux, Malintrat, Les Martres-d'Artière, Les Martres sur Morge, Le Cheix-sur-Morge, Lussat et Varennes-sur-Morge ;
- D'autoriser le Président à négocier les termes des conventions de délégation de services publics par affermage avec la SPL SEMERAP et à signer toute pièce ou acte nécessaires ;
- D'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Rapport n°02 - Etudes et Travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées - convention de groupement de commandes avec la commune d'Ennezat : avenant n°1

Monsieur GAUTHIER rappelle la délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de RLV au groupement de commandes coordonné par la commune d'Ennezat pour les travaux de réfection des réseaux de la rue du stade et prestations de services associées, et a autorisé la signature de la convention avec la commune d'Ennezat.

Pour rappel, la rue du Stade située dans le bourg d'Ennezat doit faire l'objet de renouvellement des conduites d'assainissement et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de RLV d'une part, de l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de télécommunications et de la réfection de la voirie sous maîtrise d'ouvrage communal d'autre part.

L'opération de travaux était initialement estimée à 430 000 € HT répartis comme suit :

- 107 500 € HT pour la part de RLV (réseaux/ assainissement),
- 322 500 € HT pour la part communale (voirie, réseaux secs).

La prise en compte de modification de programme au cours des phases d'études a abouti à une évolution de l'enveloppe financière du projet.

Pour Riom Limagne et Volcans, ces modifications portent sur :

- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la partie aval de la rue (Tronçon entre rue de Nogeant et route de Randan), avec la création d'un réseau séparatif d'eaux usées et la conservation du réseau unitaire existant pour la collecte des eaux pluviales. Le projet initial prévoyait de conserver le réseau unitaire,
- le renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur la partie amont (en amont rue de Nogeant). Suite à l'étude hydraulique, il est apparu que le réseau existant qui devait être conservé (section 315 mm) n'était pas suffisamment dimensionné.

Un avenant à la convention constitutive du groupement de commande doit donc être établi pour déterminer une nouvelle répartition des travaux entre les 2 collectivités, basée sur le coût prévisionnel des travaux au stade Projet à savoir :

- 307 537,50 € HT pour la part de la Communauté d'Agglomération (réseaux/ assainissement),
- 475 000 € HT pour la part de la Commune d'Ennezat.

Soit un coût prévisionnel de travaux total de 782 537,50 € HT.

La révision du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 370,00 € HT est en cours d'étude pour intégrer le programme de travaux modifié.

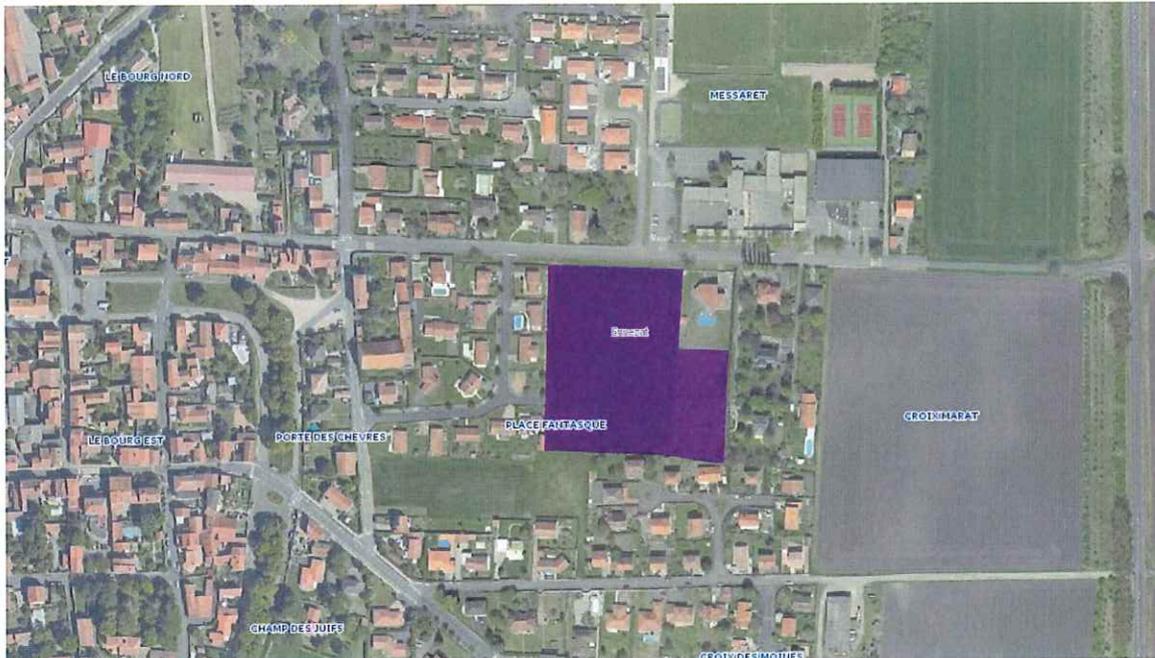
Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant légal, de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées.

Délibération retirée - Rapport n°03 - Station d'épuration de Riom : réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché

Rapport n°05 - Lotissement « Le Stade » (commune d'Ennezat) : rétrocession des réseaux d'assainissement à RLV

Le contexte

L'aménageur S.E.P. Le Stade, représenté par M. ANDRE Jean-Pierre, a aménagé le lotissement « Le Stade », rue du Stade à Ennezat, composé de 24 lots constructibles, dont 2 lots subdivisibles en respectivement 15 et 7 lots maximum.



La Commune d'Ennezat a accepté, par convention en date du 12 avril 2019, le principe du transfert des voiries et réseaux qui seraient ainsi construits après contrôle de leur conformité.

La procédure de transfert d'ouvrages privés à RLV

Le Conseil Communautaire du 3 février 2021 a validé la procédure de transfert, des réseaux d'eau et d'assainissement privés à RLV (cas des lotissements). Cette démarche implique l'établissement d'une convention préalable afin de déterminer en amont de l'octroi du permis d'aménager, les contraintes techniques et financières de chaque partie.

Le projet étant antérieur à cette décision, la procédure ne s'applique pas dans le cas présent mais une vérification doit toutefois avoir lieu pour identifier les biens concernés et valider l'intérêt général qu'ils représentent.

Nature des ouvrages à transférer

Dans ce cadre, et afin de desservir les lots composés, l'aménageur a procédé à la construction de 280 ml de réseau PVC 200 mm pour la collecte des eaux usées et 300 ml de réseau PVC 315 mm pour les eaux pluviales, ainsi que les branchements séparatifs correspondants. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise DELAVET sous maîtrise d'œuvre GEOVAL, et réceptionnés en date du 8 octobre 2020.

Avis du Conseil d'Exploitation

Suite à la demande de l'aménageur en date du 31 mars 2022, de procéder au transfert de ces ouvrages, le service des eaux a vérifié la conformité des documents annexes à la réception et a émis un avis favorable.

Sur cette base, le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à leur transfert.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer le réseau d'assainissement du lotissement « Le Stade » (commune d'Ennezat) au patrimoine de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document se rapportant à ce transfert d'ouvrages.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapport n°06 - Renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes - travaux : attribution et autorisation de signature du marché



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- 1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau
- 6/ Protéger et gérer l'arbre et la forêt, poumon vert du territoire

Madame ABELARD indique que RLV exerce la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018. Elle vise à aménager les cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau pour améliorer la biodiversité et restaurer les continuités écologiques.

Pour la mettre en œuvre, RLV a signé, après une phase d'études pour identifier les actions à programmer, un contrat territorial milieux aquatiques pour la période 2021-2023 avec 3 autres EPCI (Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne, Vichy Communauté) ainsi que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'une des actions fortes du contrat est le réaménagement du lit du Bédât dans la traversée de Chappes. Ce projet d'aménagement doit permettre de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau dans la traversée de la commune, la priorité étant de supprimer les dalles béton afin de recréer un lit mineur proche des systèmes naturels favorisant les habitats pour la faune aquatique et permettant de rétablir la libre circulation piscicole.

Ce projet est financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 7% par le Conseil Départemental du Puy de Dôme. Le reste à charge de l'opération sera financé par Riom Limagne et Volcans par le biais notamment de sa taxe GEMAPI.

La commune de Chappes intervient également financièrement dans ce projet en prenant en charge la création d'un cheminement piéton longeant le Bédât ainsi que d'une passerelle et d'un escalier en bois, permettant ainsi à la population de se réappropriier le cours d'eau par le biais d'une voie douce.

A ce titre, une procédure de consultation a été engagée pour la réalisation de travaux de renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes.

Les travaux concernent :

- La suppression des dalles béton en fond de lit,
- Les travaux de terrassement pour création d'un nouveau lit,
- Les aménagements de banquettes végétalisées,
- La protection et la végétalisation des berges,
- Le confortement des murs de soutènement,
- La création d'un cheminement piéton.

Le linéaire d'intervention s'étend sur 1 145 mètres et se décompose en 4 tronçons, les tronçons 1 et 2 (tranche ferme du marché) étant programmé à l'été 2022, et les tronçons 3 et 4 (tranche optionnelle du marché) étant prévu en 2023.

Il est à noter qu'une intervention préalable a eu lieu le 25 avril, il s'agit d'un marché spécifique de préparation du chantier.

L'estimation financière était de 1 500 000 € HT pour l'ensemble des tranches.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal BOAMP et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2022 à 08h00. 5 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée se réunira le 9 mai 2022, sa proposition d'attribution sera communiquée en séance.

Madame HOARAU rappelle que lors de la dernière Commission Environnement, elle a demandé une aide pour une action de « désenlisement » du Bédât sur la commune de Sayat, devant le moulin à farine. Il s'agit d'une « petite opération » pour laquelle elle n'a pas de réponse favorable ce qui l'étonne compte—tenu du coût de l'opération présentée ce soir pour le même cours d'eau.

Madame ABELARD précise que la réponse n'a pas été négative mais, que ce type de demande ne peut pas être pris en compte dans le cadre du Contrat territorial Morge Buron et Merlaude (dont dépend le Bédât à CHAPPES) qui a été défini par et avec les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau : RLV ne peut pas ajouter des actions dans ce contrat qui couvre la période 2021-2023.

En revanche, RLV détient la compétence entretien des cours d'eau. A ce titre, un budget communautaire « entretien » de 15 000 euros a été voté. Il n'est pas possible d'intervenir la même année pour toutes les communes mais la commission peut regarder et analyser les urgences et voir comment aider les communes via un fonds de concours, dont notamment la commune de SAYAT.

Monsieur le Président ajoute que l'Agence de l'Eau a identifié depuis 10 ans cette portion du Bédât à CHAPPES comme le gros point noir du territoire. RLV est très bien accompagné par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental sur ce dossier. Une fois ces actions menées, d'autres pourront être priorisées.

Monsieur WEINMEISTER demande quand démarre la réflexion pour le prochain Contrat Territorial. Madame ABELARD répond que la seconde partie du contrat découlera des études conduites dans le cadre du Contrat Territorial.

Elle interroge pour savoir si la seconde phase est d'ores et déjà figée.

NdL : Il est précisé que le Bédât Amont (commune de SAYAT) dépend du contrat territorial de la métropole Clermontoise et non du Contrat territorial Morge Buron Merlaude.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché au groupement d'entreprises GUINTOLI (63430 PONT DU CHATEAU) / STE (63800 COURNON D'Auvergne) / EHTP SAS (63430 PONT DU CHATEAU) / NGE GC SAS (63430 PONT DU CHATEAU) pour un montant de 1 394 289,20 € HT (tranche ferme : 837 024,75 € HT / tranche optionnelle : 557 264,45 € HT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°07 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de deux communautés de communes

L'Etablissement Public Loire est un syndicat mixte composé actuellement de 6 régions, 16 départements, 29 communes et EPCI dont Riom Limagne et Volcans, 4 Syndicat intercommunaux d'Aménagement de la Loire et ses Affluents (SICALA).

Madame ABELARD explique les missions de l'EP Loire concernant principalement les 4 domaines suivants :

- la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues) ;
- la prévention et la réduction du risque inondation ;
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- l'aménagement et la gestion des eaux.

RLV est membre de l'EP Loire (cotisation annuelle de 1 950 €). L'établissement accompagne la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention de inondations), l'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage de deux actions (sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zones inondables et réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel) et intervient en appui pour la réalisation d'actions portées par ELV.

Lors du comité syndical du 16 mars 2022, l'adhésion des communautés de communes des Loges et Val de Sully ont été approuvées. Ces deux EPCI, situés dans le département du Loiret, comptent respectivement 20 communes (41 000 habitants) et 19 communes (24 600 habitants). Cette adhésion, conformément à la loi, est subordonnée à l'accord des collectivités membres de l'établissement public.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion des communautés de communes des Loges et Val de Sully à l'Etablissement Public Loire.

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES
GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la
petite enfance aux jeunes adultes

Rapport n°08 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : second versement 2022 de la contribution communautaire

Monsieur GAILLARD explique que dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité s'engager dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse.

La commission spécifique qui a été constituée est chargée d'examiner les différentes sollicitations d'aides financières à l'initiative des communes membres, des associations du territoire ou des jeunes eux-mêmes.

Pour ce faire le règlement validé lors du conseil communautaire du 10 novembre 2020 contient les orientations principales :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle),
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé,
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle.

Pour rappel les bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d'agglomération. En fonction de la conformité du projet aux critères d'éligibilité, la nature et le montant de l'aide sont :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
 - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.
- 2) Pour tous les autres projets :
 - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations,
 - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Une première session de la commission d'étude des dossiers de candidatures 2022 a proposé au conseil communautaire du 01 février dernier le financement de :

- 2 dossiers séjours comportant 12 séjours pour un montant total de 12 250 €,
- 2 projets actions jeunesse et cohésion sociale pour un montant total de 8 970 €.

Au vu de la difficulté pour certains opérateurs de déposer leurs dossiers en début d'année 2022, il a été validé l'organisation d'une seconde session « appels à projets » avec une date butoir de dépôt de dossiers au 28 mars 2022.

Suite à l'analyse des dossiers de la seconde session, il est proposé l'attribution d'une participation financière pour les projets suivants :

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention attribuée
Commune de Sayat	Projets de séjours	Divers lieux	21 131 €	2 836 €
Commune de Saint Laure	Stage cirque	Saint Laure	2 650 €	1 325 €
		Total	23 781 €	4 161 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver, pour l'année 2022, au titre de la seconde session, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, sur présentation des bilans produits par chacun des organisateurs, pour un montant total de 4 161 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.**

HABITAT



AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

4/ Proposer un habitat diversifié et adapté à tous les parcours résidentiels

En préalable de l'analyse du dossier suivant, il est rappelé que :

1) Le projet exposé est en conformité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé le 5 novembre 2019.

2) Le règlement des aides de RLV adopté en séance du conseil communautaire du 1er février 2022 prévoit l'attribution des aides aux opérations d'habitat sous réserve du respect des critères suivants :

- Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS¹ ou PLAI² ou PLS³),
- elles devront être situées dans les centres bourgs des communes (zones urbanisées), pour les opérations en acquisition/amélioration ou démolition/construction,
- lors de l'élaboration du projet, l'organisme devra veiller à :
- la typologie des logements et leur surface, l'intégration du projet dans son environnement,
- les niveaux des loyers de sortie (incitation aux loyers inférieurs aux plafonds),
- l'optimisation des charges (chauffage, équipements...).

Pour les opérations en acquisition/amélioration, l'aide financière est de 8 000 €/logement pour le PLUS et le PLS et de 10 000 €/logement pour le PLAI.

Un bonus de 2 500 à 5 000 € pour des projets spécifiques ou complexes est aussi prévu, notamment en communes SRU.

Pour les opérations en construction neuve par ailleurs, l'aide est de 2 000 €/logement pour le PLUS et le PLS de 3 000 €/logement pour le PLAI.

Pour les opérations en accession sociale financées en Prêt Social Location Accession, l'aide financière est de 3 500 € par logement, dans la limite de 50 sur la durée du PLH, sous réserve que l'opération soit inscrite à la programmation de l'Etat au titre de l'année N ou qu'elle bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat.

3) Un bonus peut être attribué pour les opérations spécifiques et/ou complexes sous réserve des exigences suivantes :

- Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI). Une note de présentation décrira précisément leur spécificité et/ou les contraintes et difficultés rencontrées.
- Elles devront être destinées à accueillir des publics spécifiques notamment gens du voyage, personnes âgées, jeunes, etc... et/ou présenter un fort intérêt (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial, etc.) et être situées dans un bourg avec des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales, etc., et/ou être situées dans une commune SRU et présentant un déficit financier important.

Le bonus est de 2 500 € à 5 000 €/logement et se rajoutera aux aides de base selon la nature et la complexité du projet. La Commission « HABITAT » émettra un avis et proposera le montant accordé à l'opération.

Au global, à travers ce dossier soumis à l'approbation de l'assemblée, RLV :

- attribue 20 000 € d'aides financières
- soutient la réalisation de 2 logements sociaux locatifs,

¹Prêt Locatif à Usage Social – permet le financement des opérations de production de logements locatifs sociaux (sous conditions de ressources et de loyers) – location HLM classiques.

²Prêt Locatif Aidé d'Intégration : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus bas que pour les PLUS - logements pour les ménages les plus modestes.

³Prêt Locatif Social : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus haut que pour les PLUS - logements pour des ménages ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Rapport n°09 - Projet d'acquisition/amélioration de 2 logements, 8 rue du Chandelier à Riom : aide financière à Assemblia

La communauté a acquis en 2015, via l'EPF SMAF devenu aujourd'hui l'EPF Auvergne, les parcelles bâties cadastrées AS29 et A30 situées 8 rue du Chandelier à Riom d'une superficie de 915 m² pour 140 000 €, afin de réaliser des logements locatifs sociaux à destination de familles de gens du voyage.

Monsieur CHASSAING indique qu'après consultation des bailleurs en 2016, Logidôme (devenu Assemblia) a été retenue pour réhabiliter la maison en 2 logements locatifs sociaux.

Au regard du coût onéreux du projet et de la difficulté pour aider le bailleur à équilibrer son opération, Riom Limagne et Volcans a cédé à Assemblia, en 2017, la propriété au prix de 25 000 €.

Cette opération s'inscrit dans la campagne de résorption de l'Habitat insalubre de la pointe de Planchepaleuil menée par Riom Limagne et Volcans. Ce projet est piloté de concert par Assemblia, les services de RLV et l'AGSGV, cette dernière assurant le lien avec les familles à reloger. Ainsi, la conception des logements a été étudiée pour répondre aux besoins de deux familles identifiées.

L'opération comporte 1 T3 en duplex avec un emplacement caravane et 1 T4 en duplex avec garage.

Les charges sont contrôlées par l'installation de poêles à bois complétés par du chauffage électrique.

Les deux logements sont financés en PLAI adapté « gens du voyage »



Le coût du projet s'élève à 298 063,04 €. Le plan de financement prévisionnel des 2 logements est :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	298 063,04 €	Prêt CDC PLAI	193 491,04 €
		Aide financière Etat	39 664,00 €
		Aide financière Département	20 000,00 €
		Aide financière RLV	20 000,00 €
		Fonds propres	24 908,00 €
TOTAL	298 063,04 €	TOTAL	298 063,04 €

ASSEMBLIA a initialement sollicité de RLV une aide de 30 000 € pour ces 2 logements. L'analyse de sa demande a pris en compte le règlement de RLV et les spécificités du dossier.

Au regard du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat (Programmation 2017) et d'un financement PLAI adapté « gens du voyage »,
- ✓ La typologie des logements (1 T3 et 1 T4) et leur surface (59.20 m² pour le T3 – 74.35 m² pour le T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux,
- ✓ Les loyers sont conformes,
- ✓ La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT2012.

ASSEMBLIA peut bénéficier d'une aide « acquisition/amélioration » de 20 000 € pour les 2 logements financés en PLAI.

- ✓ Le projet est situé dans une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU,
- ✓ Il prévoit l'accueil de publics spécifiques « gens du voyage »,
- ✓ L'opération nécessite un budget important 298 063 € pour 2 logements, soit 149 000 €/logement.

ASSEMBLIA pourrait en complément bénéficier d'un bonus de 2 500 à 5 000 €/logement. Mais, considérant que le prix de vente du terrain à Assemblia est très faible et constitue une participation de RLV à l'acquisition du foncier (115 000 €), la Commission Habitat, dans sa séance du 31 mars 2022, a émis un avis défavorable à l'attribution d'un bonus.

Monsieur MELIS demande quels sont les critères de construction RT 2020 ou 2022 et quel est le mode de chauffage envisagé. Une réponse sera apportée ultérieurement.

NdL : En réponse, il s'agit de la réhabilitation d'une maison transformée en 2 logements et non d'une construction.

Critères de la RT 2012, classement Classe C grâce à un chauffage électrique et un poêle à bois dans chaque logement.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à ASSEMBLIA d'une aide financière de 20 000 € pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux située au 8 Rue du Chandelier à Riom, sans bonus complémentaire ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°10 - Projet de réalisation de logements sociaux 25 avenue de Paris à Riom - bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS : modification de la durée

Monsieur CHASSAING mentionne que l'OPHIS porte un projet de construction de 17 logements locatifs sociaux, dont 3 dits « adaptés » pour reloger des familles de gens du voyage dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du bidonville de la pointe de Planchepaleuil.

Les parcelles concernées situées 25 avenue de Paris, forment une assiette totale de 2 948 m², et présentent différentes contraintes, notamment des bâtiments à démolir (plan ci-dessous : partie concernée par le projet hachurée en vert).

En séance du 9 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition des parcelles concernées par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans compte tenu des éléments suivants :

- Le coût de l'opération est de 2 335 000 € TTC (soit 137 000 €/logement) dont 180 000 € de travaux de démolition, nettoyage et de voirie/réseaux.
- Son financement est assuré via un emprunt, des aides cumulées à hauteur de 400 000 € (Etat, CD, Fondation Abbé Pierre, RLV), une aide du fonds friches et des fonds propres.
- L'équilibre financier nécessite que l'OPHIS injecte un montant maximal de fonds propres de 280 000 € soit environ 16 500 € par logement.

Après plusieurs échanges avec l'OPHIS, il s'avère que la durée n'apparaît pas suffisante au regard du modèle économique actuel des bailleurs sociaux. Dans l'analyse financière de l'opération, il est constaté que le taux de rentabilité est fortement diminué par la hausse du coût des matériaux de construction.



Actuellement, il est constaté par opération, une hausse de 10 à 20 % entre le budget prévisionnel et le montant de l'opération après consultation des entreprises.

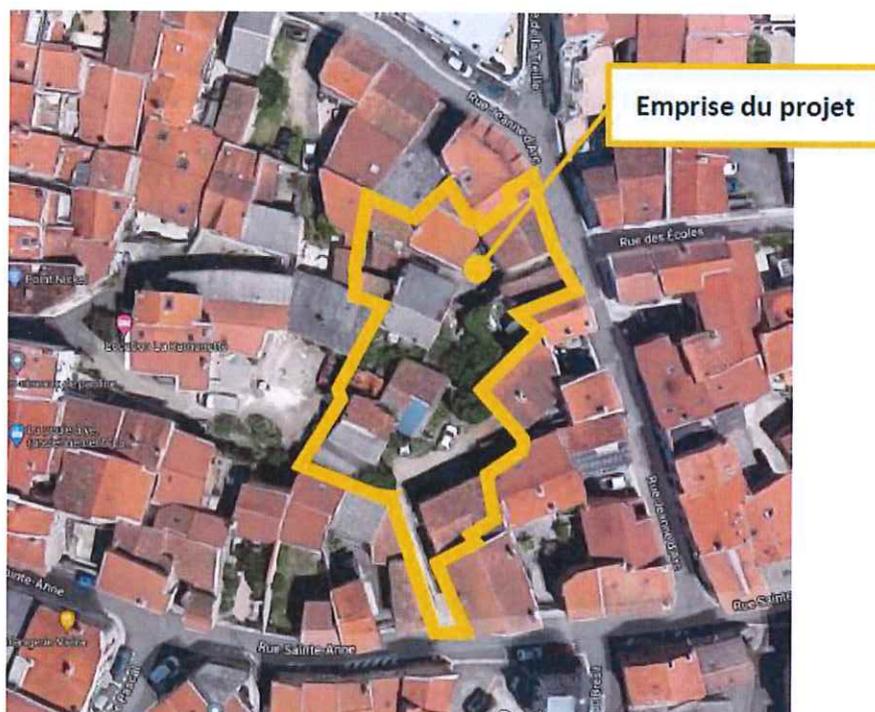
Par ailleurs, dans la durée d'exploitation d'un bâtiment sont programmés plusieurs campagnes de gros travaux d'entretien et de réhabilitation lourdes. Si les premières sont financées sur des fonds propres issus des autres opérations de plus de 50 ans portées par le bailleur, la réhabilitation lourde effectuée de manière générale à 45 ans, nécessite à ce jour un nouvel emprunt d'une durée moyenne de 25 ans. Cette situation implique une augmentation de la durée de la mise à disposition de 55 à 80 ans pour équilibrer l'opération afin qu'elle puisse se concrétiser.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à disposition de l'OPHIS des parcelles cadastrées AS 119-120-146-149-267-308-309-310-330-332, situées au 25 avenue de Paris et rue de Planchepaleuil à Riom par bail emphytéotique ;**
- **De demander à l'EPF Auvergne, porteur du foncier pour le compte de Riom Limagne et Volcans, de conclure un bail emphytéotique avec l'OPHIS, assorti d'un loyer annuel fixé à l'euro symbolique, et d'une durée de 80 ans ;**
- **De désigner tout notaire pour rédiger l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

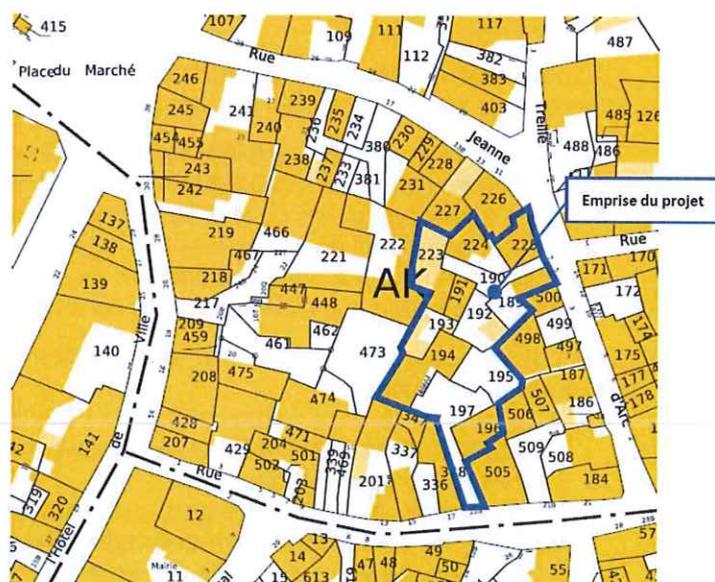
Rapport n°11 - Opération de logements sociaux îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : acquisition des parcelles AK 194 et 197p

Monsieur CHASSAING explique que dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre menée par RLV, des secteurs ont été repérés dans l'étude relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU). Sur la commune de Châtel-Guyon, l'îlot situé rue Jeanne d'Arc est visé par le programme, il a déjà donné lieu à des acquisitions foncières soit par préemption soit par négociation amiable.



Les parcelles cadastrées AK 194 et 197p sont issues d'une procédure de succession vacante menée par le service des Domaines. Par courrier reçu le 16 mars, la Direction départementale des finances publiques a proposé à RLV la vente de ces biens à l'euro symbolique.

La parcelle AK 194 est composée d'un bâti très dégradé sur une surface de 134 m². La parcelle cadastrée AK 197 représente une cour indivise de 154 m² dont la moitié appartient déjà à la communauté d'agglomération. Il est important de souligner que le bâtiment a fait l'objet de la part de la commune d'un arrêté de péril ordinaire en date du 12 février 2020 car il constitue un péril pour la sécurité publique et occasionne aussi des dégâts au voisinage.

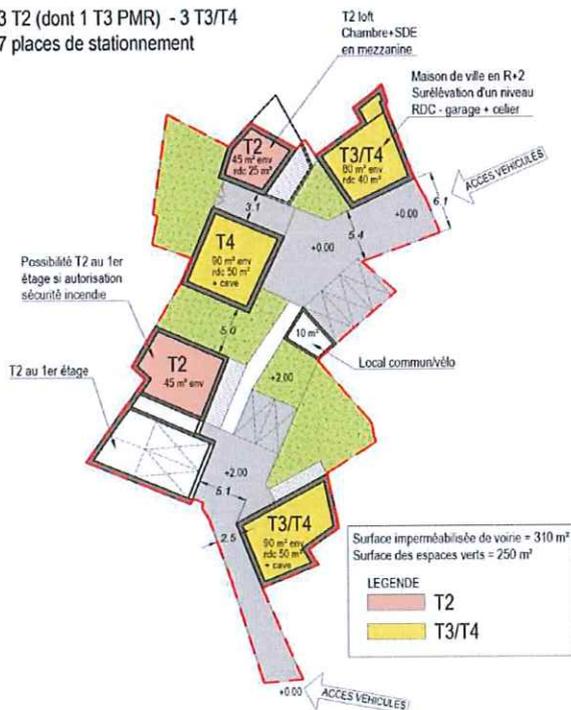


Afin de travailler sur une opération de logements sociaux, une étude a été réalisée par le bailleur ASSEMBLIA, qui a proposé deux variantes d'aménagement de ce secteur :



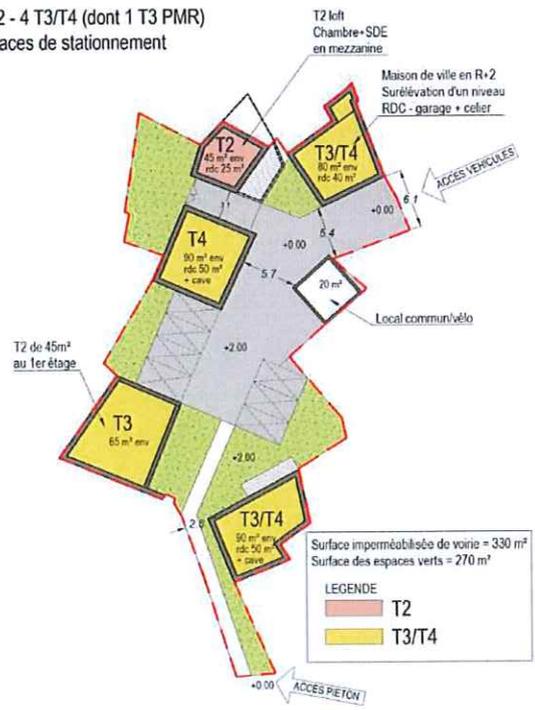
Proposition n°1

3 T2 (dont 1 T3 PMR) - 3 T3/T4
 7 places de stationnement



Proposition n°2

2 T2 - 4 T3/T4 (dont 1 T3 PMR)
 7 places de stationnement



Par conséquent, les parcelles cadastrées AK 194 et 197 s'avèrent stratégiques dans les scénarios envisagés.

Afin de permettre un avancement de ce dossier dans les plus brefs délais et compte tenu du prix arrêté pour cette transaction avec le service des domaines, il est proposé que la collectivité accepte et prenne en charge la réalisation des diagnostics.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AK 194 et 197p sur la commune de Châtel-Guyon au prix de l'euro symbolique ;**
- **De procéder à l'engagement des diagnostics nécessaires à cette transaction ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Rapport n°12 - Opération de logements sociaux – rue de la garenne à Volvic : acquisition de la parcelle ZM 980

Monsieur CHASSAING mentionne que la parcelle cadastrée ZM 980 située rue de la garenne à VOLVIC, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en novembre 2021 puis d'une demande de permis de construire.

Au vu du futur classement prévu dans le PLUi, le notaire a été alerté afin de l'informer de la présence d'un emplacement réservé.

Le propriétaire a été reçu en mairie de Volvic, en présence du service urbanisme de RLV, afin de lui exposer l'objectif de l'emplacement réservé et le projet de création de logements sociaux prévu en accord avec la commune. Il a approuvé l'annulation de la vente avec son acquéreur privé mais demande une acquisition rapide par la collectivité.

La proposition d'emplacement réservé résulte du fait que :

- Volvic est une commune dite « SRU », et n'atteint pas les 20% de logements sociaux,
- La parcelle est idéalement située face aux services scolaires,
- La parcelle est desservie par le transport en commun (au niveau du parking),
- La surface de 1148m² permet une opération de plusieurs maisons mitoyennes (3 à 5),
- La parcelle est intégralement non bâtie et en zone constructible.

La parcelle est desservie par tous les réseaux nécessaires.



La commune de Volvic est exemptée au titre de l'article 55 de la loi SRU jusqu'au 31/12/2022. Cette exemption est basée sur la faible cadence des transports urbains. Pour la prochaine période triennale 2023-2025, une demande d'exemption devra être remise à l'Etat par RLV au plus tard en septembre 2022. Cependant la loi 3DS¹ a modifié les critères d'exemption qui sont dorénavant basés sur l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois rendant la commune faiblement attractive ; un décret qui précisera ces notions est attendu en juin /juillet prochain.

Au vu de ces premiers éléments, il est possible que Volvic n'entre plus dans les critères d'exemption et qu'elle soit dans l'obligation d'atteindre les objectifs de production de 40 à 50 logements sociaux pour les 3 prochaines années.

Il est donc nécessaire de se projeter dans cette perspective et de favoriser la création de logements sociaux. L'acquisition de la parcelle ZM 980 s'inscrit dans un projet plus global porté par la commune. Il s'agit de rénover des bâtiments situés en cœur de bourg (maison Domas et immeuble de la boucherie) afin d'y créer des logements sociaux et un linéaire commercial. Cette réhabilitation est stratégique au titre de la politique de revitalisation portée notamment par le programme « petites villes de demain ».

Une consultation des bailleurs sociaux est en préparation, mais la rénovation de ces bâtiments dégradés sera complexe et très coûteuse. RLV souhaite donc associer un « foncier facile » afin qu'une opération sur les 2 sites puisse trouver un équilibre financier.

L'acquisition de la parcelle est proposée au prix de 148 000 € (prix de vente initialement négocié avec l'acquéreur évincé), soit 129,60 € /m². Le prix de vente est conforme aux références de prix du marché constaté sur le secteur.

Il est proposé de confier cette acquisition à l'EPF-Auvergne via une convention de portage étant précisé que pour les projets de développement et de production de logements sociaux, les frais de portage par l'EPF sont portés à 0% pour 12 ans.

¹ Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

L'EPF Auvergne sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer sur la base de l'évaluation de la valeur vénale de l'immeuble réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à RLV ou à toute personne publique désignée par elle.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **De confier le portage foncier de la parcelle ZM 980 située rue de la garenne à Volvic, à l'EPF Auvergne ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien cadastré ZM 980.**

Rapport n°13 - Service Habitat Jeunes de type « FJT éclaté » : convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et l'association Corum Saint Jean

En 2020, Riom Limagne et Volcans a mandaté un prestataire pour réaliser une étude sur le logement des jeunes de 16 à 30 ans sur son territoire précise Monsieur CHASSAING.

En effet, des jeunes en étude, en apprentissage ou en situation de mobilité professionnelle rencontrent des difficultés à s'engager auprès d'un bailleur privé ou à accéder à un logement locatif social compte tenu des délais importants pour ce type de logement. Par ailleurs, ils sont souvent dans l'incapacité financière de meubler et d'équiper leur logement, avec parfois le problème de la double résidence (lieu d'enseignement et lieu de formation en entreprise par exemple).

Des entreprises peuvent, de leur côté, connaître des difficultés dans le recrutement de jeunes stagiaires, apprentis, saisonniers ou salariés en CDD, en raison de l'absence de solutions d'hébergement temporaire à proximité.

Un des objectifs de l'étude était d'avoir un état des lieux des besoins et attentes du public jeunes afin de connaître les enjeux en matière d'habitat. La demande portait aussi sur la définition de propositions, et sur la pertinence et la faisabilité d'un projet de résidence habitat jeunes. Partenaires et élus ont été associés aux réflexions via les réunions du Comité technique et du Comité de pilotage.

En parallèle du travail de recueil et d'analyse des données, le prestataire a réalisé des enquêtes auprès des jeunes du territoire, ainsi que des interviews des principales entreprises. Des ateliers de travail avec les partenaires ont permis de compléter la démarche. Il en est ressorti les éléments suivants :

- **9 830 jeunes entre 15 et 29 ans vivent sur le territoire** soit 15% de la population, principalement sur les communes les plus urbaines (Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac),
- 45 % sont actifs en emploi, 37% sont étudiants ou stagiaires,
- 55 % habitent chez leurs parents,
- les 45% restants vivent majoritairement dans un logement autonome, mais seulement la moitié y réside toute l'année ; la moitié vit dans un logement T2,
- les difficultés de logement sont liées à la faiblesse des ressources.

Face à ces constats, l'enjeu est le développement d'une offre de logement/hébergement à coût modéré, accompagné et avec des conditions d'accès souples.

Une réponse est la création d'un service habitat jeunes de « type FJT éclaté » en priorité à Riom et Châtel-Guyon, dans des projets immobiliers existants ou à construire.

RLV a donc décidé de mettre en place ce service dédié à l'Habitat des jeunes en s'appuyant sur 2 partenaires historiques :

- le Corum St Jean pour la gestion et l'accompagnement des jeunes
- l'OPHIS pour la mise à disposition de logements.

Les travaux engagés en juin 2021 avec les deux partenaires ont abouti aux engagements suivants :

- l'OPHIS a proposé une dizaine de logements à Riom (visites effectuées).
- le Corum a défini le niveau de sa prestation sur une base de 20 jeunes accueillis en priorité à Riom et ses alentours avec, en première phase, un minimum de 10 personnes accompagnées dès septembre 2022. L'association est le locataire, elle assure l'ameublement et la gestion des logements. Elle accompagne les jeunes dans le logement de l'entrée au départ, les incite à participer à la vie locale, et leur apporte le soutien nécessaire en cas de besoin.

Les modalités de mise en œuvre de ce service et les engagements de chaque partenaire sont définis dans la convention prévue pour une durée de trois ans.

Riom Limagne et Volcans apporte une aide de 26 580 € pour l'équipement mobilier de 20 logements et une aide de 35 000 € pour la première année de mise en place. La subvention sera de 26 845 € en 2023 et de 25 530 € en 2024.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), décide :

- **D'approuver la création d'un dispositif « Service Habitat Jeunes » de type « FJT éclaté » en faveur des jeunes de 16 à 30 ans ;**
- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et le Corum Saint Jean ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Monsieur le Président souligne l'intérêt de la notion de FJT « éclaté » et de travailler sur des petites unités avec ces 2 opérateurs pour rapprocher l'offre de logements des besoins d'emploi et de faire correspondre aux lignes de transport petit à petit.

Monsieur BOUCHET intervient pour dire qu'il n'est pas convaincu par la formule « FJT éclaté ». Regrouper les logements permettrait aussi la mise en place d'un bouquet de services utiles à ces jeunes et favoriserait l'accès à l'autonomie. Il regrette que la localisation des logements y compris sur Riom soit « très éclatée ».

Monsieur DUBOIS partage cette analyse.

Monsieur CHASSAING répond que le choix de cette formule est le résultat de l'étude sur les besoins des jeunes travailleurs :

- *Le volume de la demande est trop faible pour un foyer classique.*
- *La capacité financière des jeunes ne serait pas à la hauteur.*

Un système de colocation permet aussi de répondre aux besoins exprimés des jeunes.

Monsieur BOISSET demande s'il y a prise en compte des logements vacants et Monsieur DUBOIS insiste sur la nécessité d'évaluer l'accompagnement des jeunes locataires.

Monsieur le Président répond que c'est aussi un objectif. Il précise que le Corum Saint Jean a aussi la compétence en matière d'accompagnement et que cette formule permet de répondre rapidement aux attentes existantes.

CULTURE

Rapport n°14 - Ecole de musique intercommunale d'Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2022

L'école de musique d'Ennezat accueille chaque année des élèves âgés d'au moins 5 ans et des adultes. Madame DE MARCHI précise que la priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de RLV puis dans l'ordre des priorités et des places disponibles : adultes du territoire, enfants extérieurs, adultes extérieurs au territoire RLV.

L'école fonctionne selon le calendrier des vacances scolaires.

Par délibération du 14 janvier 2020, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé les tarifs annuels de l'école de musique en vigueur :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	86,00 €	135,00 €	148,00 €	153,00 €	158,00 €	163,00 €	180,00 €	449,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	95,00 €	139,00 €	178,00 €	215,00 €	308,00 €	366,00 €	400,00 €	759,00 €

Afin de tenir compte de l'augmentation progressive et harmonisée des tarifs des services de la collectivité, il est proposé de les augmenter de 2% en les arrondissant, pour une mise en application à compter de septembre 2022.

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	88,00 €	138,00 €	151,00 €	156,00 €	161,00 €	166,00 €	184,00 €	458,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	97,00 €	142,00 €	182,00 €	219,00 €	314,00 €	373,00 €	408,00 €	774,00 €

Barème applicable selon le quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Jusqu'à 3 158 €	Jusqu'à 3 954 €	Jusqu'à 5 524 €	Jusqu'à 6 811 €	Jusqu'à 7 712 €	Jusqu'à 11 525 €	Au-dessus de 11 525 €

Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :

15% pour une 2^{ème} inscription, 30% pour une 3^{ème} inscription, 40% pour une 4^{ème} inscription, 50% pour une 5^{ème} inscription.

Abattements :

40% pour la pratique d'un 2^{ème} instrument.

25% pour les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie d'Ennezat.

Location d'instruments :

32 € par trimestre (sauf accordéon, **61 €** par trimestre) pour les élèves résidant sur le territoire

120 € à 300 € selon l'instrument pour les élèves hors territoire.

Durée maximum de location : deux ans.

Chorale d'adultes : 80 € par année scolaire.

Ateliers pratiques collectives : 306 € par année scolaire.

Toute année commencée est due en totalité (paiement à l'année fractionné en trois règlements).

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), décide d'approuver les tarifs annuels de l'école de musique d'Ennezat applicables à compter du mois de septembre 2022 ainsi que les abattements et conditions ci-dessus :

SPORT

Délibération retirée - Rapport n°15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension – lot n°6 Menuiseries extérieures : autorisation de signature des marchés

Rapport n°16 - Equipements sportifs communautaires : tarifs 2022/2023

Monsieur MAGNET annonce que les tarifs en vigueur sont régis par une délibération en date du 30 juin 2021.

Compte tenu de l'inflation, des coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements communautaires, il est proposé pour la saison 2022/2023, d'appliquer une réévaluation de la plupart des tarifs à hauteur de 2%, avec arrondi au 10^{ème} de centime supérieur.

Ainsi, à compter du mardi 1^{er} septembre 2022, les tarifs des installations sportives communautaires seraient les suivants :

Centre Régional de Tir à l'Arc

Il est proposé de réévaluer les tarifs horaires et de maintenir les forfaits.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée.

La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation		
		Activités et manifestations sportives	Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations sportives	
Associations sportives conventionnées avec RLV Écoles et communes de RLV Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc	Jusqu'à 4h (inclus)	Gratuit	2021/2022	2022/2023
			15,95 €/ heure réservée pour la grande halle	16,25 €/ heure réservée pour la grande halle
	8,10 €/ heure réservée pour la halle partagée		8,25 €/ heure réservée pour la halle partagée	
	Forfait de 100 €			
Au-delà de 12h	Forfait de 150 €			

Associations sportives extérieures à RLV Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés Associations communautaires recevant des non licenciés	Jusqu'à 4h (inclus)	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
		8,75 €/ demi-heure réservée pour la grande halle	8,90 €/ demi-heure réservée pour la grande halle	17,50 €/ heure réservée pour la grande halle	17,85 €/ heure réservée pour la grande halle
		4,50 €/ demi-heure pour la halle partagée	4,60 €/ demi-heure pour la halle partagée	9,00 €/ heure réservée pour la halle partagé	9,20 €/ heure réservée pour la halle partagé
	De 4h à 12h	Forfait de 150 €		Forfait de 150 €	
	Au-delà de 12h	Forfait de 250 €		Forfait de 250 €	

Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par Riom Limagne et Volcans afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1^{er} juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec RLV	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés	Usagers individuels (Tarifs inchangés)						
	Écoles et communes de RLV		Riom Limagne et Volcans	Extérieurs	Adhérents à la FTRC	Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club			
	Ligue d'Auvergne de tennis								
	Comité Départemental du Puy de Dôme de tennis								
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire						
Halle entière	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/	/	/	/		
		17,50 €	17,85 €						
Halle partagée	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/	/	/	/		
		8,80 €	8,95 €						
Location d'un court	/	/	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	Gratuit	2021/2022	2022/2023
			12,60 €	12,85 €	15,85 €	16,15 €		8,50 €	8,65 €

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Gymnase Aimé Césaire

	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives	
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans	Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	
	Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy de Dôme de badminton et d'escalade	Écoles et communes non communautaires	
		Lycées, collèges, organismes et sociétés	
	Tarif horaire	Tarif horaire	
Grande salle	Gratuit	2021/2022	2022/2023
		17,50 €	17,85 €
Salle Annexe (SAE)	Gratuit	2021/2022	2022/2023
		12,50 €	12,75 €

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voient attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels, pour l'attribution d'un badge, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités. Celle-ci sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2022/2023 ;**
- **De maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison ;**
- **De maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison.**

URBANISME

Rapport n°17 - Service commun droit des sols : modification de la convention de service commun droit des sols pour les communes de RLV

En 2014 et 2015, les communautés de communes de Volvic-Sources et Volcans et de Riom Communauté ont décidé de créer chacune un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols. Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat. Ces communes ont ensuite délibéré pour intégrer le service commun et approuver la convention définissant ses missions. L'intégration des communes de ex-Limagne d'Ennezat au service commun ADS a été réalisé à la date du 1er janvier 2018.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, une convention de service commun globale a été votée par le conseil communautaire le 27 mars 2018.

Le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme-prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin :

- D'articuler le code de l'urbanisme avec les dispositions généralistes du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en matière de saisine par voie électronique,
- De sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur CARTAILLER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, les pétitionnaires peuvent déposer leurs demandes d'urbanisme en format dématérialisé via le guichet unique proposé par RLV.

D'autre part, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'instruction des actes d'urbanisme doit obligatoirement se faire sous format dématérialisé.

Avec ces nouvelles modalités de dépôt et d'instruction, il est nécessaire de mettre à jour la convention de service commun.

La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- Les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- Les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

La modification de convention proposée au conseil communautaire concerne :

- L'intégration de la procédure de saisine par voie électronique dans l'instruction des dossiers ;
- Les modalités de traitement des dossiers déposés dématérialisés ;
- La numérisation systématique des dossiers de certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et de déclarations préalables de division (DP division) déposés en papier ;
- La possibilité de délégation de signature des demandes de pièces et des prolongations de délais aux responsables du service (*Rachel Royon et Noémie Fabre*).

Les conditions financières et les modalités de remboursement restent inchangées. Pour rappel, les communes s'engagent à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun. Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- Le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (6,9 Equivalents Temps Plein) et relatifs au fonctionnement du service dont les frais d'envoi des courriers en recommandé) ;
- La clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
Permis de Construire	1
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,8
Permis d'Aménager	1,2
Certificat d'Urbanisme b	0,4
Autorisation de Travaux	0,7
Contrôle de conformité	0,6

Monsieur CARTAILLER précise que les agents du service représentent 6.9 ETP dont le coût salarial fait l'objet d'une répartition entre chaque commune. L'instruction des actes d'urbanisme étant, de par la loi, à la charge des communes. Il indique qu'en 2021 le nombre de dossiers instruits par le service a augmenté de 32 % en raison notamment de la hausse des déclarations préalables ce qui a diminué l'enveloppe à la charge de chacune des communes.

Monsieur DUBOIS demande quelle est la réglementation en matière d'envoi concernant les documents ADS, les lettres recommandées avec accusé de réception sont-elles obligatoires ?

La réponse sera apportée ultérieurement.

NdL : En cas de procédure contentieuse, nous devons prouver l'envoi et la réception des documents dans les temps. Or aujourd'hui, l'accusé de réception électronique n'a pas de valeur auprès du tribunal. Ainsi, nous sommes obligés de faire les envois en LRAR ou une remise en main propre contre récépissé.

Dès que le mail sera reconnu juridiquement nous pourrons fonctionner différemment et limiter les frais d'envoi.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention type de service commun relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **De l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par RLV et les 31 communes membres ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.**

PETITE ENFANCE

Rapport n°18 - Structures de petite enfance - Achat de divers matériels : attribution et autorisation de signature des marchés

Madame CACERES explique qu'une procédure de consultation a été engagée pour renouveler les accords-cadres à bons de commande en cours nécessaires au fonctionnement des structures de petite enfance.

La consultation était allotie comme suit :

- Lot 1 : Matériel de puériculture et vaisselle
- Lot 2 : Jeux, jouet et matériel de psychomotricité
- Lot 3 : petit mobilier
- Lot 4 : Linges
- Lot 5 : Matériels électroménager
- Lot 6 : livres et CD à destination de la petite enfance

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2022 à 12h00. 1 candidat a déposé une offre pour le lot 1, 1 candidat a déposé une offre pour le lot 2, 3 candidats ont déposé une offre pour le lot 3, 5 candidats ont déposé une offre pour le lot 4, 2 candidats ont déposé une offre pour le lot 5, 1 candidat a déposé une offre pour le lot 6.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée se réunira le 9 mai, sa proposition d'attribution sera communiquée en séance.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Conseillère déléguée à la Petite Enfance, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer :**
 - **Le lot 1 à l'entreprise PAPOUILLE (60700 FLEURINES) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;**
 - **Le lot 2 à l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;**
 - **Le lot 3 à l'entreprise WESCO (79141 CERIZAY) pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;**
 - **Le lot 4 à l'entreprise POYETMOTTE (69470 COURS LA VILLE) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;**
 - **Le lot 5 à l'entreprise ADS (63370 LEMPDES) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;**
 - **Le lot 6 à l'entreprise LES VOLCANS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7500 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapport n°19 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure - tarifs 2022 / 2023

Monsieur GAILLARD annonce que l'accueil de loisirs de Saint-Laure accueillera à partir de septembre 2022 les enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessous pour l'année 2022 /2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, qui intègrent les tarifs sans repas applicables en cas de contexte de crise sanitaire.

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	
½ journée (Centre loisirs sportif)	5,45 €	5,85 €	6,25 €	7,25 €	8,45 €	10,20 €	11,60 €	14,40 €
Tarifs journée sans repas	2,80 €	4,20 €	5,20 €	10,35 €	13,70 €	17,00 €	20,25 €	25,60 €
Tarif journée (Plus journée sport)	5,85 €	7,25 €	8,25 €	13,40 €	16,80 €	20,10 €	23,30 €	28,65 €
Forfait semaine sans repas	8,95 €	15,00 €	25,80 €	41,80 €	56,60 €	70,60 €	85,10 €	100,15 €
Forfait semaine	23,30 €	30,30 €	44,20 €	57,10 €	71,90 €	86,20 €	100,45 €	115,45 €
Activités ados	Activités ½ journée sans transport		Activités ½ journée avec transport		Activités journée sans transport		Activités journée avec transport	
	6,75 €		13,55 €		24,60 €		31,20 €	
Transport	1 trajet (aller ou retour)		1 aller / retour		Forfait semaine 1 trajet		Forfait semaine aller/retour	
	2,00 €		3,00 €		8,00 €		10,00 €	

Rapport n°20 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure – séjours nature automne 2022 : tarifs

Monsieur GAILLARD précise que chaque année, l'accueil de loisirs de Saint-Laure organise des séjours et mini-camps à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire. Pour l'automne, le séjour suivant est programmé :

	Séjour Sport de Pleine Nature à Saint-Nicolas-des-Biefs (03) (Activités sportives en milieu naturel)
Dates	Du 24 au 28 octobre 2022 (5 jours – 4 nuits)
Effectifs	24 enfants, tranche d'âge : 9 – 12 ans
Encadrement	2 ETAPS et 1 Animateur
Hébergement	Gîte « la Bourbonnière » à Saint-Nicolas-des-Biefs
Transport	3 minibus de la Collectivité
Alimentation	Gestion autonome par le groupe et l'encadrement
Activités	Escalade en milieu naturel, VTT, course d'orientation, équitation, visite culturelle, etc.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes
Transport	300,00 €	Participation familles	4 658,00 €
Hébergement / activités	3 332,80 €	CAF / PSO	636,90 €
Alimentation	650,00 €	MSA	57,90 €
Encadrement	2 572,50 €	Participation RLV	1 502,50 €
TOTAL	6 855,30 €	TOTAL	6 855,30 €

Les tarifs sont :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Extérieurs
QF CAF	0-680	681-850	851-990	991-1080	1081-1170	1171-1430	Plus de 1430	-
Tarifs séjour nature	114 €	129 €	143 €	157 €	186 €	214 €	243 €	286 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités d'organisation du séjour automne du Centre de Loisirs de Saint Laure ;**
- **D'approuver les tarifs ci-dessus, étant précisé que certaines familles se situant dans les tranches les plus basses peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF.**

ECONOMIE



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ

2/ Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat, notamment en centres-bourgs.

Rapport n°21 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme - 2022

Monsieur le Président mentionne que l'APR, Association pour la Promotion de Riom et son territoire, fédère depuis 2011 les unions commerciales suivantes : Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon). Les hypermarchés Carrefour et Leclerc ainsi que les 31 commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration et/ou en tant que financeurs.

Ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue une originalité du territoire riomois, et en fait un atout face à une concurrence commerciale de plus en plus forte depuis de nombreuses années, date de la création de la Fédération APR (2011).

Ces différents éléments ont conduit RLV à soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention annuelle réunissant l'EPCI, APR et les consulaires a été signée en 2012 puis renouvelée chaque année.

APR intervient pour l'animation commerciale du territoire et mène plusieurs actions transversales mobilisant les moyens humains et administratifs au sein de l'association :

- Mise en œuvre du dispositif C'Kado,
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom),
- Organisation d'événements commerciaux et marketing (braderie, défilé de mode, « c'est votre journée », happy shopping Days, ...),
- Conduite d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : avec Samedi Matin pour la Halle de Riom, avec Espace Mozac, ...
- Accompagnement spécifique et technique dans le cadre de la démarche MABOUTIK et sensibilisation des commerçants à cette plateforme numérique.

Au regard du bilan des actions conduites par l'association en 2021 et du programme prévisionnel 2022, présenté lors du comité de pilotage, il est proposé de reconduire le partenariat.

Pour rappel, RLV a contribué à hauteur de 70 584 € en 2017, et 95 412€ les années suivantes.

Pour 2022, le comité de pilotage auquel participe RLV a demandé à la Fédération APR de renouveler toutes les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions réalisées les années précédentes.

Dans la perspective de la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage, il a été validé le renouvellement de la convention et l'attribution d'une contribution de RLV d'un montant total compris entre 95 412 € et 100 412 €, ainsi répartie :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année,
- 5 000 à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces).

Les modalités arrêtées pour le versement de la subvention de RLV sont les suivantes pour chacune des actions :

- Versement d'un 1^{er} acompte de 30 % à la signature de la convention sur présentation du programme et budget prévisionnels 2022,
- Versement d'un 2^{ème} acompte de 50 % au 7 juillet 2022 sur présentation du bilan du 1^{er} semestre 2022,
- Versement du solde au 31 janvier 2023 sur présentation du bilan du second semestre 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, pour l'année 2022 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.**

Rapport n°22 - Appui à la création et reprise d'entreprises : conventions avec les associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de gestion, France Active Auvergne et Coco Shaker

Monsieur le Président indique que Riom Limagne et Volcans a noué depuis plusieurs années des partenariats avec des associations en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise telles que l'Association pour le Droit et l'Initiative Economique (ADIE), le Réseau Entreprendre, France Active et la Boutique de Gestion (BGE).

Ces associations accompagnent la création et/ou le développement d'entreprise :

- en permettant à des personnes, aux profils différents et en fonction de leur projet, de bénéficier de prêts d'honneur, subventions, aides à la mobilité, etc...
- en mettant en place un accompagnement spécifique pour mener à bien les étapes ante-crédit (modèle économique, choix du statut juridique, formation, incubation) et post-crédit.

Ces associations bénéficient d'un accompagnement financier de RLV qui est calculé soit proportionnellement aux nombres des porteurs de projets soit en fonction des fonds mobilisés et des emplois créés.

Actions de chaque association et impact sur le territoire de RLV :

Association	Public concerné	Aides/Actions	Chiffres clés Pour RLV	
			<u>PAR AN</u>	<u>DEPUIS 2017</u>
<p>ADIE</p> <p>Association loi 1901</p>	<p>Auto-entrepreneur, Entreprise individuelle, TPE</p> <p>Public en insertion professionnelle</p> <p>Demandeurs d'emplois</p> <p>(Création le plus souvent)</p>	<p>* Micro-Crédit (0-10 k€)</p> <p>* Aide à la mobilité</p> <p>* Instructions :</p> <p>- Convention SEITA</p> <p>- Fonds Région Unie</p> <p>*Permanence sur RLV : 2 jours/semaine</p>	<p>38 porteurs de projets en 2021</p> <p>135 525 €</p>	<p>136 porteurs de projets,</p> <p>482 313 € en micro-crédits ou subventions</p>
<p>Réseau Entreprendre</p> <p>Association loi 1901, de Chefs d'Entreprises</p>	<p>TPE / PME</p> <p>Entreprise individuelle</p> <p>Création et Transmission reprise (le plus souvent)</p> <p>Ante-création et post-création</p>	<p>* Prêt Honneur (0-75 k€)</p> <p>* Instructions :</p> <p>- Convention SEITA</p> <p>- Fonds Région Unie</p>	<p>Pas de porteur de projet en 2021</p>	<p>7 porteurs de projets</p> <p>284 500 € en Prêt Honneur</p>
<p>Boutique de Gestion</p> <p>Association loi 1901 spécialisée</p>	<p>Porteurs de projets, TPE, statut individuel, demandeurs d'emplois ou en reconversion</p> <p>Construction d'un parcours individualisé</p> <p>Organisateur de formation (mission AURA)</p>	<p>1 Permanence sur Riom : 4 jrs/semaine</p> <p>Partenaires : Région Auvergne, Pôle Emploi,</p>	<p>Entre 23 et 38 porteurs de projets / an</p>	<p>141 créateurs de projets accompagnés</p>
<p>France Auvergne Active</p> <p>Association loi 1901</p>	<p>TPE/PME/SCOP/ Association dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion sociale</p> <p>Jeunes avec de faibles apports/Demandeurs d'emplois</p>	<p>*Faciliter l'accès au crédit bancaire avec des garanties d'emprunt jusqu'à 80% du montant emprunté</p> <p>*Prêts complémentaires et prêts d'honneur</p> <p>*Primes et Financements</p> <p>Instructions :</p> <p>- Convention SEITA</p> <p>- Fonds Région Unie</p>	<p>21 porteurs de projets en 2021</p> <p>851 000 € (prêts et garanties bancaires)</p>	<p>82 porteurs de projets</p> <p>72 k€ primes</p> <p>733 k€ garanties pour 1,2 M€ prêts bancaires débloqués</p>
<p>Coco Shaker</p> <p>Association loi 1901 spécialisée dans l'accompagnement et l'incubation pour l'économie circulaire</p>	<p>Porteurs de projets : TPE-PME en création, entreprise individuelle,</p> <p>Thématique : innovation sociale</p>	<p>*Accueillir et accompagner les porteurs de projets</p> <p>*Actions communes avec la pépinière d'entreprises de Volvic</p> <p>*Organisation d'appel à projet/candidature : 1 par an/territoire</p> <p>*Permanence sur le territoire de RLV</p>	<p>Pas de porteur de projet</p>	<p>-</p>

En complément des actions mentionnées ci-avant, trois de ces organismes ont été sollicités pour :

- Instruire et déployer le dispositif de la convention de revitalisation de la SEITA, en 2018, afin de permettre un élargissement des bénéficiaires de l'enveloppe sur des thématiques pas toujours accompagnés par les partenaires historiques de la convention de Revitalisation à savoir le FMR et la PFIL (plate-forme d'initiative locale).
- Ainsi la convention de revitalisation a pu être validée et appliquée avec les modalités suivantes : porteurs de projets du territoire de RLV en année 1, de l'arrondissement en année 2 et de l'ensemble du département en année 3.
- Instruire les programmes d'aides d'urgences impulsés par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des dispositifs « Fonds Région Unie », et pour lesquels RLV est partenaire et abonde financièrement.

Le partenariat avec chacune des associations est acté chaque début d'année par RLV au moyen d'une convention qui dresse le bilan de l'année n-1 et fixe les conditions d'intervention et les objectifs pour l'année à venir.

Pour 2021, le montant des subventions après validation des bilans de ces associations et compte tenu des critères d'attribution définis par RLV a été de 15 500 €.

Il est proposé de conventionner pour 3 ans (2022 – 2023 – 2024) avec les structures présentées ci-dessus, compte tenu des critères d'éligibilité des projets, selon les termes suivants :

- ADIE : convention partenariale – montant annuel de 3 500 €,
- Réseau Entreprendre : convention partenariale – montant annuel de 5 000 €,
- Auvergne Active : convention partenariale – montant annuel de 4 000 €,
- Coco Shaker : convention partenariale – montant annuel de 1 000 €,
- BGE : convention partenariale – montant annuel de 2 000 € correspondant à l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de partenariat triennales (2022-2023-2024) avec les 5 associations ADIE, Réseau Entreprendre, France Active Auvergne, La Boutique de Gestion et Coco Shaker ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre et notamment la définition du montant final attribué au regard des termes de la convention et des objectifs réalisés.**

Rapport n°23 - Offre de service d'animation territoriale dans le domaine agricole : avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

7/ S'engager en faveur d'une agriculture de proximité

Monsieur IMBERT indique que l'agriculture constitue une part importante de l'identité et de l'économie de RLV qui présente plusieurs visages sur le territoire : l'élevage en zone de montagne à l'ouest, les grandes cultures sur la zone de Limagne à l'Est et les cultures maraîchères/arboricoles/viticoles sur les coteaux en partie centrale.

Pour rappel, un diagnostic foncier et économique de l'agriculture a été réalisé, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en 2017 et début 2018.

Ce diagnostic a notamment mis en lumière la nécessité de travailler sur la thématique du foncier agricole en partenariat avec le Conseil départemental et en s'inscrivant dans la politique déployée à l'échelle du Puy-de-Dôme qui comprend un volet animation territoriale mis en œuvre et mutualisé avec chaque territoire communautaire.

Ainsi RLV a confié, de manière non exclusive, au Département, une mission d'animation territoriale dans le domaine agricole qui se traduit depuis 3 ans par l'intervention d'un animateur à temps complet.

Pour rappel, cet agent du Département intervient sur les domaines suivants :

1. Apport d'une connaissance fine du territoire (cartographie, base de données, veille foncière, réseaux, groupes de travail...) ;
2. Accompagnement de RLV dans la définition et à la mise en œuvre des politiques territoriales en termes d'installation et de transmission des exploitations agricoles (zonage des enjeux et des stratégies foncières, diagnostic du territoire...) ;
3. Encouragement de la transmission, de l'installation des exploitants (réseaux, rencontres, accueil des porteurs de projets, appuis techniques à la recherche de foncier...) ;
4. Communication sur l'offre de services d'animation territoriale (accompagnement, assistances individuelles, collectives...).

L'animation mise en œuvre ces 3 dernières années a permis de :

- o Mettre en œuvre 6 programmes d'aménagements fonciers auprès de 91 agriculteurs du territoire,
- o Organiser 13 réunions publiques réunissant 133 exploitants agricoles,
- o Sensibiliser 45 agriculteurs à la transmission de leurs exploitations agricoles,
- o Référencer 302 exploitations agricoles sur le territoire,
- o Rencontrer 17 porteurs de projets,
- o Assister 31 communes en cours de révision de leur réglementation de boisement afin de conforter et reconquérir du foncier agricole
- o Suivre 133 notifications Vigifoncier SAFER transmises aux référents agricoles du territoire
- o Impulser 155 rencontres avec les élus référents pour faire le point sur les exploitations du territoire et sur les opérations foncières qu'il est possible de mettre en œuvre.

Considérant les missions remplies par l'animateur agricole et la satisfaction du travail accompli, il est proposé la poursuite de l'intervention d'un animateur et la prorogation du contrat départemental pour une durée de 3 ans supplémentaires (10 janvier 2022 au 9 janvier 2025).

Il est précisé qu'en fonction de l'avancement des négociations sur le foncier et du plan de charge de l'animateur, il pourra être mis fin à la convention en fin de chaque année civile, moyennant un préavis de 2 mois.

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué à la production végétale et à l'aménagement agricole, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'ingénierie agricole « Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

TOURISME

Rapport n°24 - Aire de camping-car de Châtel-Guyon : tarifs

Monsieur DERSIGNY précise que l'aire de camping-car de Châtel-Guyon a été aménagée en 2015, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans.

Elle compte actuellement 14 emplacements implantés en continuité d'un parc de stationnement municipal le long de l'avenue de Russie.

Près de 873 journées ont été payées par les usagers en 2021, soit un taux de remplissage annuel de 17,1 %.

Sur cet exercice budgétaire, un produit de 4 365 € de recettes a été perçu au titre du stationnement et 3 184 € au titre des fluides (eau et électricité).

Cependant, constat a été fait que ces 4 dernières années, de nombreux usagers ne s'acquittent pas des droits de stationnement (5 € par nuit), l'aire étant en libre accès.

Des travaux d'aménagement et de modernisation de l'aire sont envisagés en 2022, afin de régulariser cette situation qui pose un double problème : concurrence directe par rapport aux aires de camping et manque à gagner pour RLV.

Pour renforcer le contrôle d'accès, les travaux comprendront notamment l'installation d'un automate de paiement, la mise en place de barrière et la pose de signalétique.

L'optimisation générale du fonctionnement de l'aire est visée, notamment en matière d'attribution des places et du respect du stationnement payant. Ce contrôle d'accès permettra d'améliorer le taux de remplissage et de conforter l'amortissement des frais de fonctionnement de l'aire (eau, électricité, assainissement, déchets).

A l'occasion de l'installation de ces nouveaux équipements, il est nécessaire de réviser les tarifs avec pour objectifs la simplification, l'optimisation et l'amélioration du service.

Pour mémoire, 3 tarifs sont actuellement applicables, avec dissociation du coût du stationnement, de la fourniture d'eau et de la fourniture d'électricité.

Tarifs en vigueur :

	5 € pour 24 heures
Electricité	2 € pour 2 heures
Services eau	2 € pour 10 minutes

Les nouveaux tarifs, en adéquation avec les comportements actuels des usagers des aires de camping-cars, comprendront désormais 2 postes :

- Stationnement/énergie d'une part,
- Fourniture d'eau et vidange eaux usées d'autre part.

De plus, un forfait séjour de 3 semaines est prévu pour les usagers « curistes ».

Tarifs proposés :

Stationnement et électricité	10 € pour 24 heures
Stationnement et électricité Forfait curiste	150 € pour 18 jours
Service eau	2 € pour 10 minutes <i>(Accès à l'aire limitée à 1 heure)</i>

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs présentés ;**
- **D'approuver leur application à compter de l'installation des nouveaux équipements de contrôle des accès de l'aire de camping-car de Châtel-Guyon.**

TRAVAUX

**Délibération retirée - Rapport n°25 - Travaux sur le patrimoine
communautaire bâti : attribution et autorisation de
signature du marché**

MARCHES PUBLICS

Rapport n°26 - Location et maintenance de copieurs et imprimantes – convention de groupement de commandes avec la Ville de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, et de mutualisation des procédures de passation de marchés, la commune de Ménérol, Riom Limagne et Volcans et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de RLV souhaitent organiser de façon coordonnée et regroupée le renouvellement de leurs marchés arrivant à échéance concernant la location et maintenance de copieurs et imprimantes.

Monsieur REGNOUX précise qu'il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande avec la commune de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande.

La fourniture et la maintenance de matériels pour les trois membres est estimée, pour la durée du marché fixée à 4 ans, à :

- Riom Limagne et Volcans : 230 000 € HT, pour les 25 copieurs et 28 imprimantes du parc de RLV avec lesquels sont réalisées chaque année 1 100 000 copies.
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 90 000 € HT, pour les 4 copieurs du parc du CIAS avec lesquels sont réalisées chaque année 290 000 copies.
- Commune de Ménérol : 15 000 € HT, pour les 2 copieurs du parc de la commune de Ménérol avec lesquels sont réalisées chaque année 190 000 copies.

Le marché prendra en charge les coûts de maintenance et de location du matériel ainsi que l'ensemble des fournitures. Par ailleurs, il a été prévu de mettre en place une solution logicielle d'optimisation des impressions et d'identification.

Le marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera à ce titre l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché ainsi que la signature du marché et la notification au titulaire.

La Commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Ménérol et un élu référent de CIAS.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commande avec la Commune de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération soit coordonnateur du groupement ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Ville de Ménérol et un élu du CIAS ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°27 - Tableau des effectifs : actualisation

Rapporteur : André MAGNOUX

I-Pôle services à la population :

1- Petite enfance

La réorganisation du travail sur l'ensemble des structures de la petite enfance conduit à l'augmentation du temps de travail de 9 agents du pool de remplacement : leurs postes à temps non complet de 28 heures hebdomadaires sont transformés en postes à temps complet de 35 heures.

Cette réorganisation permet de dégager du temps aux responsables de structures afin qu'ils puissent assurer des missions exclusivement de direction et répondre ainsi aux nouvelles obligations fixées par décret qui prévoit un temps hebdomadaire dédié à des missions administratives.

Parallèlement, un agent administratif du multi accueil de Riom « Arc en ciel » a muté au centre de gestion le 1^{er} janvier 2022. Les missions administratives de cet agent ont été redéployées vers les responsables de structures ; il convient donc de supprimer son poste.

Enfin, un éducateur de jeunes enfants du multi-accueil d'Ennezat « Les petits épis », sollicite une modification de son taux d'emploi pour être à temps non complet soit un 80%. A cet effet, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet et de le remplacer par un poste à temps non complet à 80%.

Postes actuels	Motifs	Postes transformés	Services	Date d'effet
9 postes d'adjoint technique à temps non complet (28 h / 35 h)	Réorganisation du travail des structures petite enfance - Pool de remplacement de la petite enfance	9 postes d'adjoint technique à temps complet.	Pôle services à la population (Direction petite enfance)	01/06/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		-		01/06/2022
Educateur de jeunes enfants à temps complet	Modification du taux d'emploi	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 80%	Pôle services à la population (Petite enfance)	01/06/2022

2- Médiathèque :

Dans l'objectif du développement d'une navette documentaire desservant les 26 bibliothèques (communautaire, municipales ou associatives) du territoire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, au sein de la médiathèque.

Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique	Organisation d'une navette documentaire (réseau de lecture public)	Pôle services à la population (Direction culture)	01/06/2022

II - Direction Générale des Services :

Le départ en retraite du Directeur Général des Services est prévu pour le 1^{er} mars 2023 mais, le solde des congés et du compte épargne temps conduit à un départ au 23 septembre 2022. Il est donc nécessaire de le remplacer par anticipation.

Le recrutement de son remplaçant s'effectuera à compter du 1^{er} septembre 2022 par mutation sur le grade d'attaché hors classe pour un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services avant une nomination en tant que Directeur Général des Services au 1^{er} mars 2023.

Postes créés	Motifs	Poste à supprimer	Services	Date d'effet
Attaché hors classe	Recrutement par mutation, puis détachement sur un poste de Directeur Général Adjoint des Services	Néant	Direction Générale des Services	01/09/2022
Directeur Général Adjoint des Services	Assurer l'intérim du DGS jusqu'à son départ en retraite le 01/03/2023, avant d'être nommé sur le poste de DGS		Direction Générale des Services	01/09/2022
		Directeur Général Adjoint des Services		01/03/2023

III- Pôle Administration générale :

Le départ à la retraite d'un agent, agent social 2^{ème} classe, nécessite le remplacement par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il est nécessaire de transformer le poste vacant d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Poste actuel	Motif	Poste transformé	Services	Date d'effet
Agent social de 2 ^{ème} classe	Remplacement d'un départ en retraite	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administration générale (Service accueil-courrier)	01/07/2022

IV- Pôle technique :

Afin d'augmenter le taux d'emploi d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au pôle technique de 50 à 70%, pour compenser la mutation d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au Pôle administration générale, il est nécessaire de créer un poste à 70% et de supprimer un poste à 50% sur ce même grade.

Poste actuel	Motifs	Poste transformé	Services	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 50%	Augmentation du temps de travail	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 70%	Pôle technique (Eau et assainissement)	01/06/2022

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'approuver la création et la suppression des postes sus visés, aux dates indiquées, pour des nécessités de service.

Rapport n°28 - Elections professionnelles 2022 – Comité social territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail



AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

5/ Renforcer la communication interne pour fédérer les services autour d'un projet commun

Monsieur MAGNOUX annonce que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022. Il s'agira du renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique. A cette occasion et, conformément à la loi, une nouvelle instance paritaire consultative va être créée : le comité social territorial (CST). Ce comité remplacera les instances en vigueur, le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail qui seront ainsi fusionnées. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Une formation spécialisée sur la santé, sécurité et les conditions de travail doit être mise en place dès que le périmètre du CST atteint 200 agents. Cette composante future du CST de RLV sera consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment au sujet des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La préparation, dans de bonnes conditions, du scrutin suppose que le conseil communautaire délibère au moins 6 mois avant la date des élections pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

1) S'agissant du nombre de représentants du personnel

- Comité Social territorial :

Le nombre de représentants des agents du CST dépend du périmètre couvert par le comité. Ainsi, lorsque l'effectif de la collectivité est d'au moins 200 et inférieur à 1000, le comité peut compter de 4 à 6 représentants du personnel.

Le recensement de l'effectif de RLV, apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 352, dont 274 femmes et 78 hommes, soit une proportion de 77,84 % femmes et 22,16 % hommes.

Il est ainsi proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants (à l'identique de la composition actuelle de l'instance).

- **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :**

La composition de la Formation spécialisée est encadrée par le décret n°2021-571, articles 13 et 20). La formation spécialisée du comité est composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires qui sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST.

Par conséquent, les représentants du personnel seront au nombre de 5 titulaires avec autant de suppléants.

2) S'agissant de la parité

Il est proposé de maintenir la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les représentants de la collectivité seront désignés par le Président de Riom Limagne et Volcans au sein des élus du Conseil Communautaire ou des agents de la collectivité pour les suppléants uniquement. Ils seront au nombre de 5 avec autant de suppléants. Le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Communautaire.

3) S'agissant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Monsieur DUBOIS souligne que les listes des candidatures présentées par les organisations syndicales devront respecter la proportion hommes/femmes de l'effectif électeur de la collectivité. Pour RLV, cela conduira à environ 4 femmes et 1 homme.

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre des membres représentant le personnel au Comité Social territorial et au Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **D'adopter le maintien du principe de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du Comité Social territorial et du Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **D'adopter le principe de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social territorial et du Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

Rapport n°29 - Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

Monsieur MAGNOUX indique que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Le contrat groupe en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour RLV de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion, pour renouveler pour une nouvelle période l'adhésion au contrat groupe. A cet effet, il est nécessaire de délibérer afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de la consultation, la Communauté d'agglomération gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Le régime du contrat : capitalisation.

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme pour procéder à la consultation et à la négociation du contrat groupe assurance des risques statutaires.

FINANCES

Rapport n°30 - Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur REGNOUX précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

RLV souhaite anticiper l'adoption de cette nouvelle nomenclature dès l'exercice 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour RLV son budget principal et deux de ses budgets annexes, « services de proximité » et « zones économiques ».

Les budgets annexes « eau », « assainissement » et « transport » concernant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont gérés en nomenclature M4 et ne sont pas concernés par ce changement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le passage de RLV à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, du budget principal et des budgets annexes « zones économiques » et « services de proximité » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport n°31 – Décision modificative n°1

Monsieur REGNOUX annonce les modifications budgétaires présentées concernant principalement :

- les travaux d'aménagement du bâtiment affecté au centre de 1^{er} accueil des déplacés d'Ukraine ;
- la régularisation des recettes suite aux notifications reçues de l'Etat ;
- des réaffectations entre les dépenses et les recettes ;
- le réaménagement de 2 emprunts sur le budget assainissement.

Budget principal

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
Cpte 2181 – aménagt divers – fct 020 – chp 21	+ 50 000,00	Cpte 021 – virement de la section de fonctionnement + 870 703,00
		Cpte 1641 – emprunts en euros – fct 01 - chp 16 - 820 703,00
Cpte 21318 – bâtiments publics – fct 413 – chp 041	+ 235 000,00	Cpte 13241 – subv communes membres – fct 413 – chp 041 + 235 000,00
TOTAL	285 000,00	TOTAL 285 000,00

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
Cpte 6281 – concours divers – fct 824 – chp 011	+ 135 000,00	Cpte 70845 – refac personnel communes – fct 40 – chp 70 - 30 000,00
Cpte 6283 – frais de nettoyage des locaux – fct 020 – chp 011	+ 2 850,00	Cpte 70845 – refac personnel communes – fct 824 – chp 70 - 8 400,00
Cpte 657364 – subv SPIC – fct 95 – chp 65	- 150 000,00	Cpte 70845 – refac personnel communes – fct 020 – chp 70 + 2 800,00
Cpte 7398 – reverst divers – fct 95 – chp 014	+ 150 000,00	Cpte 70845 – refac personnel communes – fct 020 – chp 70 + 27 000,00
Cpte 023 – virement à la section d'investissement	+ 870 703,00	Cpte 70845 – refac personnel communes – fct 020 – chp 70 + 28 000,00
		Cpte 70875 – refac frais communes – fct 40 – chp 70 - 3 000,00
		Cpte 70875 – refac frais communes – fct 824 – chp 70 - 1 600,00
		Cpte 73111 – impôts directs locaux – fct 01 – chp 73 + 1 198 924,00
		Cpte 73112 – CVAE – fct 01 – chp 73 + 82 126,00
		Cpte 73113 – TASCOM – fct 01 – chp 73 - 64 103,00
		Cpte 73114 – IFER – fct 01 – chp 73 - 5 942,00
		Cpte 7382 – fraction de TVA – fct 01 – chp 73 - 221 723,00
		Cpte 74124 – dotation d'interco – fct 01 – chp 74 + 19 898,00
		Cpte 74126 – dotation de compens des grpt – fct 01 – chp 74 - 15 427,00
Cpte 65548 – autres organismes – fct 812 – chp 65	+ 880 710,00	Cpte 7331 – TEOM – fct 812 - chp 73 + 880 710,00
TOTAL	1 889 263,00	TOTAL 1 889 263,00

Budget Zones économiques

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 16876 – emprunts autres EP – chp 16	+ 1 975,00	Cpte 168751 – emprunts GFP – chp 16	+ 1 975,00
TOTAL	1 975,00	TOTAL	1 975,00

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 1641 – emprunts en euros	+ 900 000,00	Cpte 1641 – emprunts en euros	+ 900 000,00
TOTAL	900 000,00	TOTAL	900 000,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6682 – indemnités de réaménagement d'emprunt	+ 78 000,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues	- 78 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires.

Rapport n°32 - Zones d'activités économiques terminées - transfert des voiries

Monsieur REGNOUX précise que les zones d'activités de Layat à Riom et la première extension de la zone des Charmes à Ménétrol sont désormais terminées et commercialisées.

Afin de conserver sur le budget annexe « Zones économiques » uniquement les zones en cours d'aménagement et de commercialisation, il est proposé, dans une optique de simplification, de transférer les voiries réalisées sur le budget principal, pour leur entretien.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver le transfert des voiries au budget principal :

- zone de Layat II à Riom, valorisées à 74 648,96 € ;
- zone des Charmes II à Ménétrol, valorisées à 171 845,12 € ;

La sortie des stocks du budget « Zones économiques » sera réalisée par opération budgétaire ; l'intégration au budget principal sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

Rapport n°33 - Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : convention de mutualisation de moyens avec RLV

Monsieur REGNOUX annonce que les pôles métropolitains sont des « établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ».

Leur objectif défini par la loi est de promouvoir "un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional".

Les règles de fonctionnement des pôles métropolitains sont celles des syndicats mixtes. Actuellement, il en existe 25 en France.

Le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013.

Il est composé de 11 EPCI membres ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme. :

- La métropole : Clermont Auvergne Métropole,
- 3 Communautés d'agglomération : Agglomération Pays d'Issoire, Riom Limagne et Volcans, Vichy Communauté,
- 7 Communautés de communes : Brioude Sud Auvergne, Mond'Arverne Communauté, Billon Communauté, Thiers Dore et Montagnes, Entre Dore et Allier, Plaine Limagne, Pays de Lapalisse.

Auxquels s'ajoutent 3 structures associées : les 2 parcs naturels régionaux -Volcans d'Auvergne et Livradois Forez- et le PETR du Grand Clermont.

4 conseillers communautaires ont été désignés par le conseil communautaire du 23 juillet 2020 pour siéger au conseil d'administration : Frédéric Bonnichon, Eric Dersigny, Marc Régnoux et Christian Mélis.

Son périmètre correspond ainsi à un bassin d'environ 660 000 habitants.

L'objet du Pôle est d'animer, coordonner et piloter les réflexions stratégiques et les actions d'intérêt métropolitain notamment sur 4 axes thématiques principaux :

- Promouvoir les mobilités durables,
- Stimuler l'innovation et les connaissances,
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence,
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

Après le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne a élu M. Frédéric Bonnichon, Président le 20 octobre 2020.

Depuis la création du Pôle, par facilité de gestion, les services fonctionnels de l'EPCI dont est issu le Président, assurent le bon fonctionnement administratif de la structure. Il s'agit principalement de la direction générale et de la direction des finances, mais aussi ponctuellement des directions juridiques et marchés publics

Une convention qui fixe les modalités de mise à disposition des moyens humains. Celle-ci prévoit les services concernés par la mise à disposition (Direction générale, Finances et Affaires juridique et marchés publics), les procédures et les modalités de remboursement.

La somme globale de 6 000 € forfaitaire a été déterminée les années antérieures lors de la présidence de présidence de M. Aguilera (Vichy communauté). Il est envisagé de reconduire ce montant.

La convention est d'une durée identique à celle du mandat de M. Bonnichon, président du Pôle.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mutualisation de moyens entre RLV et le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 14 juin 2022
- Mardi 05 juillet 2022
- Mardi 04 octobre 2022
- Mardi 08 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Grégory VILLAFRANCA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Grégory Villafranca.

